

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 4 mai 2020

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés des Services industriels de Genève pour l'année 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33, alinéa 2, de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;
vu l'article 20, alinéa 2, du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers des Services industriels de Genève pour l'année 2019;
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève du 19 mars 2020,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés des Services industriels de Genève comprennent :

- a) un compte de résultat consolidé;
- b) un état du résultat global consolidé;
- c) un bilan consolidé;
- d) un tableau des flux de trésorerie consolidés;
- e) un état des mouvements des capitaux propres consolidés;
- f) des notes détaillant les principes comptables, les différents postes du bilan, du compte de résultat et les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2019 sont approuvés.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver, sans réserve, les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (ci-après : SIG) pour l'exercice 2019.

Ce projet de loi est basé sur :

- les états financiers consolidés au 31 décembre 2019, qui ont été approuvés par le conseil d'administration des SIG le 19 mars 2020;
- le rapport de l'organe de révision sur les états financiers consolidés 2019 des SIG, du 19 mars 2020.

Les états financiers reflètent, en application des normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) auxquelles les SIG sont soumis, en vertu de l'article 4 et de l'annexe III du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 (REEF, rs/GE D 1 05.15), la situation consolidée :

- de l'établissement public autonome lui-même,
- de ses filiales intégrées globalement : Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP), Securelec SA, Compagnie Luminotechnique SA, CADIOM SA, ennova SA, Parc Eolien de la Grandsonnaz SA, Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA, Parc Eolien de la Montagne du Droit SA, Parc Eolien de la Montagne de Romont SA, Parc Eolien du Mont de Boveresse SA, Parc Eolien de Saint-Brais SA, Parc Eolien de Delémont SA, Windpark Homberg SA,
- de ses participations intégrées proportionnellement : PôleBio Energies SA et
- de ses participations mises en équivalence : EOS Holding (EOSH), Gaznat SA, CGC Holding SA, CADZIPLO SA, Securelec-Vaud SA, Swisspower Energy AG (liquidée), Verrivent SA, Parco eolico del San Gottardo SA, EssairVent SA, BavoisEole SA, Windpark Burg SA et Windpark Lindenberg AG.

Les SIG possèdent également des participations financières non consolidées, notamment dans EnergieDienst Holding AG (EDH), Swisspower Renewables AG et Sireso SA.

1. Chiffres-clés des états financiers consolidés 2019

Pour l'exercice 2019, les états financiers consolidés des SIG présentent les données financières suivantes :

- Le total du bilan est de 4 026 millions de francs, soit un niveau globalement constant par rapport à 2018 (4 010 millions de francs).
- L'actif se compose de 3 760 millions de francs d'actifs immobilisés, dont 3 110 millions de francs d'immobilisations corporelles (stables par rapport à 2018), de 63 millions de francs de droits d'utilisation (en particulier du sol) consécutifs à la mise en place de la nouvelle norme IFRS 16 relative aux contrats de location (cf. chiffre 2 ci-dessous) et de 265 millions de francs d'actifs courants (notamment 158 millions de francs de créances clients et autres créances, ainsi que 53 millions de francs de liquidités et équivalents de liquidités).
- Les capitaux propres du groupe sont en diminution par rapport à l'année dernière (1 707 millions de francs au 31 décembre 2019 par rapport à 1 922 millions de francs au 31 décembre 2018), principalement en raison :
 - i) de la variation des hypothèses actuarielles utilisées pour la valorisation des engagements de retraite et ii) des dépréciations de valeurs d'actifs non financiers (cf. chiffre 2 ci-dessous). Les passifs s'élèvent à 2 318 millions de francs au 31 décembre 2019, dont 1 996 millions de francs d'engagements à long terme et 322 millions de francs à court terme.
- Le résultat d'exploitation ou EBITDA (i.e. résultat avant charges et produits financiers, quote-part de résultat des participations mises en équivalence, amortissements et dépréciations) se monte à 243 millions de francs. Il se compose de 994 millions de francs de produits d'exploitation et de 751 millions de francs de charges d'exploitation. Après déduction des amortissements et mises au rebut (152 millions de francs), ainsi que des dépréciations de valeurs sur les actifs non financiers (106 millions de francs), le résultat opérationnel ou EBIT s'élève à – 15 millions de francs. Après prise en compte des charges et produits financiers (perte nette de 18 millions de francs) et de la quote-part des participations mises en équivalence (perte nette de 13 millions de francs), le résultat net consolidé des SIG est négatif à hauteur de 46 millions de francs pour 2019, contre un résultat positif pour 2018 (59 millions de francs).
- Les redevances 2019 s'élèvent à 79 millions de francs, soit un niveau globalement stable par rapport à 2018 (80 millions de francs).

- Les activités d'exploitation ont permis de générer 310 millions de francs de liquidités dont 223 millions de francs ont été affectés aux investissements nets (256 millions de francs d'investissements corporels et incorporels bruts). Le solde (84 millions de francs) a été dédié exclusivement aux activités de financement (notamment remboursements d'emprunts et paiements des intérêts). Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 53 millions de francs au 31 décembre 2019.

2. Faits marquants

En dépit d'une perte nette consolidée, principalement attribuable aux variations actuarielles sur les engagements de retraite et aux dépréciations d'actifs, les résultats 2019 se sont caractérisés par le maintien d'une performance opérationnelle solide (marge nette d'exploitation supérieure à 25%) et d'un équilibre financier sain. L'entreprise a en effet une nouvelle fois autofinancé l'entièreté de ses investissements, pourtant en forte hausse, et a poursuivi son désendettement pour la cinquième année consécutive (avant application de la nouvelle norme IFRS 16).

En 2019, l'entreprise a adopté la nouvelle norme IFRS 16, qui définit les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux contrats de location; l'application de cette norme a donné lieu à la comptabilisation d'un actif au bilan dont le miroir figure en dettes, au passif. Les dépréciations de valeurs d'actifs et l'évaluation des engagements de retraite au 31 décembre 2019 sont les autres éléments principaux ayant eu une incidence sur les états financiers consolidés 2019 des SIG. Ces sujets sont précisés ci-après, afin de faciliter la lecture des états financiers consolidés. Des informations complémentaires sont également fournies sur les liquidités et équivalents de liquidités, sur la participation des SIG dans EOS Holding, ainsi que sur les redevances.

Application de la norme IFRS 16

Au 1^{er} janvier 2019, la norme IFRS 16 (« Contrat de location ») a remplacé la norme IAS 17 en matière de comptabilisation et présentation des contrats de location. Cette norme s'applique à tous les contrats qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps, moyennant une contrepartie. Lors de la mise à disposition d'un actif en location, le preneur inscrit, dans son bilan, une dette égale aux loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un actif au titre du droit d'utilisation de ce dernier.

Au 31 décembre 2019, la valeur actualisée des contrats portée à l'actif de l'entreprise s'est élevée à 63 millions de francs. Cette valeur concerne principalement les droits distincts et permanents de superficies afférents aux terrains sur lesquels se trouvent les ouvrages concernant les activités de valorisation des déchets, ainsi que l'eau potable et les eaux usées, pour un montant de 51 millions de francs, et les droits de locations de locaux pour 12 millions de francs.

Dépréciations d'actifs

Les SIG ont enregistré en 2019 des corrections de valeurs d'actifs pour un total de 106 millions de francs, en lien avec les activités en matière d'énergie thermique (71 millions de francs), de Télécom (21 millions de francs) et de valorisation des déchets (14 millions de francs).

Selon les états financiers consolidés, pour l'ensemble des actifs testés dans les activités précitées, en application de la norme IAS 36, la somme des flux de trésorerie futurs actualisés attendus des actifs ne permet pas, sur la base des hypothèses connues au 31 décembre 2019, de couvrir la valeur nette comptable desdits actifs inscrite au bilan.

L'entreprise indique que les dépréciations d'actifs dans l'activité thermique résultent principalement de travaux de construction réalisés par anticipation (pour bénéficier de synergies et améliorer la coordination avec des chantiers en cours) ou temporairement surdimensionnés, sans la garantie de volumes de commercialisation en parallèle.

Pour l'activité Télécom, ce sont les dépenses d'investissements que l'entreprise a réalisées en 2019 pour le réseau FTTH (*Fiber to the home*), en lien avec les nouveaux raccordements et le nécessaire maintien du niveau technique du réseau, qui ont été dépréciées au 31 décembre 2019. L'activité FTTH ne génère toujours pas les flux de trésorerie nécessaires pour supporter la valeur comptable des actifs au bilan. En complément, l'érosion régulière du chiffre d'affaires B2B (*Business to Business*), observée ces 3 dernières années et attendue pour les années futures, a entraîné une dépréciation d'actifs pour les infrastructures dédiées à cette clientèle « entreprises ».

Enfin, concernant Cheneviers IV, les actifs avaient déjà fait l'objet d'une dépréciation lors du dernier exercice comptable. La mise en œuvre des pistes d'optimisation identifiées au cours des 2 dernières années entre les différentes parties prenantes au projet (SIG, canton et Association des communes genevoises) est à l'étude.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite relatifs aux employés des SIG se sont élevés à 762 millions de francs à fin 2019 (792 millions de francs avec les filiales), en hausse de 170 millions de francs par rapport à 2018 (592 millions de francs). Les versements 2019 au fonds de prévoyance, constitués de la dernière annuité de la dette de recapitalisation de la CAP (pour 49 millions de francs) et des cotisations employeur (pour 37 millions de francs), ont été globalement équivalents à la charge de retraite de 88 millions de francs.

C'est donc l'évolution des hypothèses actuarielles, retenues pour le calcul de l'engagement de retraite au 31 décembre 2019, qui est principalement à l'origine de la hausse des engagements de retraite; la forte baisse du taux d'actualisation, en lien avec l'évolution des taux sur les marchés, et la revue des hypothèses démographiques par l'actuaire ont généré les impacts négatifs les plus conséquents sur la réévaluation de l'engagement de retraite.

Liquidités et équivalents de liquidités

En 2019, les liquidités générées par les activités d'exploitation ont augmenté de 22 millions de francs pour s'établir à 310 millions de francs. Compte tenu de la forte augmentation des investissements en 2019 (71 millions de francs de plus qu'en 2018), le solde de liquidités, disponible après l'autofinancement des investissements, s'est établi à 87 millions de francs. L'intégralité de ce montant a été employé par les SIG pour honorer les échéances de remboursements d'emprunts et d'intérêts y relatifs (35 millions de francs), ainsi que pour procéder au paiement de la dernière annuité ordinaire (49 millions de francs) due à sa caisse de pension en vertu de l'engagement des SIG, en 2013, de recapitaliser la caisse de prévoyance interne de la CAP dédiée aux SIG (ci-après : CPI SIG).

L'engagement contractuel des SIG envers la CAP, au titre de la dette de recapitalisation de la CPI SIG, a été ainsi intégralement honoré entre 2014 et 2019 par le remboursement de la dette nominale pour 489 millions de francs et par le versement de 48 millions de francs d'intérêts sur la période. Il convient de rappeler que cette dette de recapitalisation n'était pas considérée comme une dette financière selon les normes IFRS, mais faisait partie intégrante de la dette consolidée de l'Etat.

Participation EOS Holding (EOSH)

En dépit du résultat positif de 15 millions de francs généré par son activité « nouvelles énergies renouvelables », constituée de parcs éoliens et solaires en Europe, le résultat d'EOSH reste, pour le moment, fortement dépendant de

celui d'Alpiq. En raison des pertes enregistrées par cette dernière en 2019 (268 millions de francs contre une perte de 63 millions de francs en 2018), EOSH, actionnaire d'Alpiq à hauteur de 31,4%, a donc enregistré une perte de 84 millions de francs. Détenant 20,4% des actions d'EOSH, les SIG ont répercuté une perte nette de 14 millions de francs en lien direct avec cette participation dans les comptes consolidés 2019 (contre une perte nette de 4 millions de francs en 2018).

Redevances

Les redevances versées par les SIG principalement au canton, à la Ville de Genève (ci-après : la Ville), aux autres communes genevoises (ci-après : autres communes), ainsi qu'à la Confédération, ont atteint 79 millions de francs en 2019, soit un niveau globalement stable par rapport à 2018 (80 millions de francs).

En complément, les SIG ont reversé à la Confédération le supplément fédéral pour les nouvelles énergies renouvelables pour un montant de 63 millions de francs en 2019 (61 millions de francs en 2018) : ce montant est comptabilisé en déduction du chiffre d'affaires brut.

Les redevances se décomposent comme suit :

<i>En millions de francs</i>	Canton	Ville de Genève	Autres communes	Confédération	Autres	Total
1) Redevances pour l'utilisation du domaine public	8,9	11,1	15,6			35,6
2) Fonds énergie des collectivités publiques	4,5					4,5
3) Redevances pour la gestion des eaux	6,5					6,5
4) Redevances en matière de droit d'eau	5,1					5,1
5) Redevances hydrauliques	10,4					10,4
6) Micropolluants				5,3		5,3
7) Autres redevances				3,2	8,7	11,9
Redevances	35,4	11,1	15,6	8,5	8,7	79,3

- 1) Le montant de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine public, due au canton, à la Ville ainsi qu'aux autres communes, est déterminé conformément à l'article 32, alinéas 2 et 3, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973 (LSIG; rs/GE L 2 35). Cette redevance représente respectivement 5% (canton) et 15% (Ville et autres communes) des recettes brutes issues de l'utilisation du réseau électrique sur leur territoire, pendant l'exercice annuel considéré.
- 2) Le fonds énergie des collectivités publiques est constitué conformément à l'article 31, alinéas 3 et 4, de la LSIG. Ce fonds est destiné au développement des énergies renouvelables et aux mesures d'économies d'énergies.
- 3) Les SIG participent aux frais de l'Etat pour la planification et le suivi des travaux de l'ensemble des systèmes d'assainissement publics et privés, conformément à l'article 86, alinéa 1, lettre f, de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LEaux-GE; rs/GE L 2 05).
- 4) Le canton perçoit des redevances en matière de droit d'eau, conformément à l'article 33 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LEaux-GE; rs/GE L 2 05), et aux articles 22 et suivants du règlement sur l'utilisation des eaux superficielles et souterraines, du 15 septembre 2010 (RUESS; rs/GE L 2 05.04).
- 5) Le canton perçoit des redevances, par les SIG et la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP), pour l'utilisation de l'eau comme force motrice, conformément aux articles 49 et suivants de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques, du 22 décembre 1916 (LFH; RS 721.80), et au règlement du Conseil fédéral concernant le calcul des redevances en matière de droits d'eau, du 12 février 1918 (RDE; RS 721.831). Depuis le 1^{er} janvier 2015, ces redevances s'élèvent à 110 francs par kW.
- 6) La taxe sur les micropolluants vise à financer les mesures que doivent prendre les exploitants de stations d'épuration pour éliminer les composés traces organiques (CTO) dans les eaux usées, selon l'article 60b, alinéa 1, de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991 (LEaux; RS 814.20).
- 7) Les autres redevances comprennent les incitations financières dans le cadre de programmes d'économies d'énergies, la gratuité du traitement des déchets pour certaines œuvres caritatives et des charges en lien avec une réduction du droit à l'impôt préalable.

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les états financiers consolidés au 31 décembre 2019.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Rapport financier 2019 des SIG incluant les états financiers consolidés ainsi que le rapport de l'organe de révision du 19 mars 2020

SIG - 2019

RAPPORT FINANCIER

Sommaire

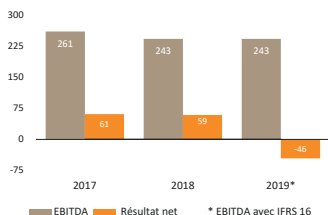
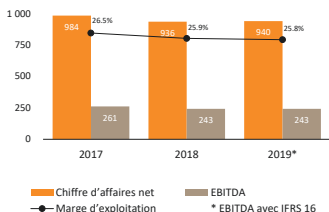
30	Commentaires
32	États financiers consolidés
36	Principes comptables
38	Compte de résultat
48	Actif
58	Capitaux propres
60	Passif
69	Informations générales
82	Rapport de l'organe de révision

CONTEXTE

Les marchés de l'électricité et du gaz ont confirmé en 2019 les tendances observées fin 2018. En raison d'une offre et de stocks abondants dus aux importations de gaz naturel liquéfié en Europe, combinés à une demande relativement faible en raison d'un hiver doux, les prix du gaz ont chuté en 2019. Les prix de l'électricité ont quant à eux légèrement fluctué tout au long de l'année autour des valeurs atteintes fin 2018.

De son côté, SIG a été en mesure de réduire ses coûts d'approvisionnement en électricité, suite à l'activation d'une option d'achat favorable et la renégociation de contrats à long terme. Le niveau de production propre d'électricité a lui aussi été satisfaisant en 2019, tant grâce à la production hydroélectrique de l'entreprise qu'à la valorisation énergétique issue de l'usine d'incinération des déchets; cette production propre a ainsi permis de couvrir plus du tiers des besoins des clients.

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE ET RÉSULTAT CONSOLIDÉ



Un niveau d'EBITDA solide

Dans un environnement réglementaire nécessitant une maîtrise des coûts, et malgré une forte pression commerciale sur les marchés en concurrence, SIG a réalisé une performance opérationnelle solide, en ligne avec ses objectifs. La marge nette d'exploitation (EBITDA/chiffre d'affaires net) s'est maintenue au-dessus de 25% grâce à la stratégie multi-fluides de l'entreprise.

Un chiffre d'affaires stable

Le chiffre d'affaires de SIG a légèrement progressé en 2019. Les revenus supplémentaires, générés par de nouveaux raccordements gaz et thermiques, ont en effet plus que compensé tant la baisse du chiffre d'affaires des déchets et des eaux usées, que la diminution des produits de la distribution électrique liée à la répercussion de la baisse des coûts.

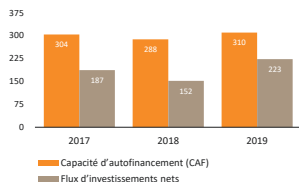
Des charges d'exploitation en baisse malgré des effets exceptionnels

La hausse des charges de personnel, principalement liée à la modification du plan de retraite, a été compensée par un niveau plus bas des autres charges d'exploitation, notamment dû aux économies durables et pérennes générées par le programme "Leviers de Performances". Un montant d'économies de MCHF 8 a été enregistré en 2019, portant à MCHF 28 le total d'économies réalisées depuis le début du programme.

Un niveau de dépenses de R&D maintenu

MCHF 11 ont été dédiés au développement, à la prospection et l'identification de nouvelles sources d'énergies renouvelables et locales, en particulier pour la géothermie (MCHF 8), avec notamment le lancement d'un second forage exploratoire sur le canton de Genève en 2019.

SANTÉ FINANCIÈRE

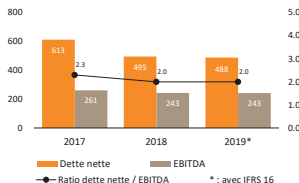


Une accélération des investissements durables, dont la rentabilité est insuffisante dans les conditions actuelles

En 2019, SIG et ses filiales ont investi environ MCHF 230 (nets des participations clients) sur le canton de Genève.

En cohérence avec son engagement en faveur de la transition environnementale, l'entreprise a accéléré ses investissements dans les réseaux d'énergie thermique renouvelable, avec notamment plus de MCHF 40 investis pour le déploiement de GeniLac (réseau hydrothermique 100% renouvelable); ces investissements, visant à chauffer et refroidir des bâtiments avec de l'eau du lac Léman, permettront, à l'avenir, une forte diminution des émissions de CO₂. L'entreprise a également engagé des travaux par anticipation (mesures conservatoires), afin de bénéficier de synergies avec les chantiers de construction de nouveaux quartiers ou de profiter de l'opportunité de grands travaux d'infrastructure. Ces travaux anticipés ainsi que les perspectives de cash-flow futurs des autres projets thermiques en cours de réalisation ne permettent actuellement pas de couvrir la totalité de la valeur des actifs y afférents. Ces actifs, ainsi que ceux relatifs au projet de construction de la future usine des Cheneviers et à l'activité Télécom sont à l'origine des MCHF 107 de dépréciations d'actifs comptabilisés au 31 décembre 2019.

Une autre part importante des investissements a été consacrée au renouvellement des réseaux pour garantir la fiabilité et la qualité de la fourniture d'électricité, de gaz et d'eau potable. L'année 2019 a aussi vu le démarrage des premiers travaux visant à agrandir et moderniser la STEP de Villette, en vue de traiter à terme les micropolluants.



Un équilibre financier sain

Tout en continuant à autofinancer ses investissements en forte progression (+45% entre 2018 et 2019), et en comptabilisant les droits d'utilisation, notamment du sol, comme une nouvelle dette au bilan de l'entreprise (IFRS 16) pour un montant de MCHF 63, SIG a légèrement diminué son endettement financier en 2019, et ce, pour la 5^{ème} année consécutive.

Cette performance financière a été permise par la solidité des activités opérationnelles historiques (+ de MCHF 300 de CAF en 2019), ainsi que par une gestion et planification rigoureuse de la trésorerie.

En 2019, SIG a remboursé la dernière annuité de la dette d'assainissement envers sa caisse de pension (MCHF 48). Ainsi, entre 2014 et 2019, SIG aura honoré 100% de son engagement de recapitalisation du fonds de prévoyance en lui versant plus de MCHF 535 (capital et intérêts).

Cette robustesse financière (ratio dette nette sur EBITDA de 2.0) permet aujourd'hui de financer les activités en développement (notamment thermique renouvelable), qui contribueront à la décarbonisation de la société et à une gestion plus efficiente des énergies (quartiers intelligents).

COMMENTAIRES

ÉVÉNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PRINCIPES COMPTABLES

COMPTES DE RÉSULTAT

ACTIF

CAPITAUX PROPRES

PASSIF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ORGANISME DE RÉVISION

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	2018	2019 ¹	Note
Chiffre d'affaires net	935.9	940.2	3
Autres produits d'exploitation	58.9	53.3	3
Produits d'exploitation	994.8	993.5	
Achats d'énergies	(223.9)	(224.8)	4
Charges de personnel	(317.6)	(332.3)	5
Autres charges d'exploitation	(130.1)	(114.5)	6
Redevances	(80.4)	(79.3)	7
Charges d'exploitation	(752.0)	(750.9)	
Résultat d'exploitation - EBITDA ²	242.8	242.6	
Amortissements et dépréciations	(196.9)	(257.7)	8
Résultat opérationnel - EBIT ³	45.9	(15.1)	
Charges financières	(20.0)	(24.1)	9
Produits financiers	34.6	6.0	9
Quote-part de résultat des participations mises en équivalence	(1.5)	(12.5)	14
Résultat net consolidé	59.0	(45.7)	
Part des propriétaires de SIG	57.4	(47.5)	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	1.6	1.8	

¹ La norme IFRS 16 "Contrats de location" est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des chiffres comparatifs 2018 (note 1), conformément aux dispositions transitoires de la norme.

² Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization (correspondant au résultat avant charges et produits financiers, quote-part de résultat des participations mises en équivalence, amortissements et dépréciations).

³ Earnings Before Interest and Taxes (correspondant à l'EBITDA diminué des amortissements et dépréciations).

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

	2018	2019 ¹	Note
Résultat net consolidé	59.0	(45.7)	
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	(0.2)	1.0	22/33
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie - coentreprises et associés	3.4	2.0	22
Écarts de conversion - coentreprises et associés	(2.2)	(0.9)	22
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	1.0	2.1	
Réévaluation de l'obligation liée aux engagements de retraite et aux autres engagements	(13.8)	(169.7)	
Réévaluation de l'obligation liée aux engagements de retraite - coentreprises et associés	0.3	(1.0)	22
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	(13.5)	(170.7)	
Autres éléments du résultat global	(12.5)	(168.6)	
Résultat global	46.5	(214.3)	
Part des propriétaires de SIG	44.6	(215.7)	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	1.9	1.4	34

¹ La norme IFRS 16 "Contrats de location" est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des chiffres comparatifs 2018 (note 1), conformément aux dispositions transitoires de la norme.

BILAN CONSOLIDÉ

AU 31 DÉCEMBRE

Actifs	2018	2019 ¹	Note
Immobilisations corporelles	3'115.2	3'109.6	11
Immobilisations incorporelles	25.5	32.7	12
Droits d'utilisation	-	63.1	13
Participations mises en équivalence	335.3	319.6	14
Immobilisations financières	247.9	235.2	15
Actifs non courants	3'723.9	3'760.2	
Stocks	16.6	17.0	16
Clients et autres créances	167.6	158.4	17
Comptes de régularisation actifs	43.2	21.3	18
Autres actifs financiers	8.4	15.9	19
Liquidités et équivalents de liquidités	49.9	52.7	20
Actifs courants	285.7	265.3	
Actifs	4'009.6	4'025.5	
Capitaux propres et passifs			
Capital de dotation	100.0	100.0	21
Résultat et réserves	1'802.4	1'586.7	22
Capitaux propres des propriétaires	1'902.4	1'686.7	
Intérêts ne donnant pas le contrôle	19.3	20.7	34
Capitaux propres	1'921.7	1'707.4	
Produits différés	595.3	613.4	23
Autres passifs financiers	15.0	7.2	24
Emprunts	462.1	434.5	25
Dettes liées à des droits d'utilisation	-	59.4	13
Provisions	70.8	89.8	26
Engagements de retraite et autres engagements	619.4	792.2	27
Passifs non courants	1'762.6	1'996.5	
Produits différés	35.9	35.7	23
Autres passifs financiers	2.9	7.2	24
Emprunts	35.3	43.5	25
Dettes liées à des droits d'utilisation	-	3.5	13
Provisions	13.1	8.5	26
Fournisseurs et autres créanciers	177.2	149.8	28
Comptes de régularisation passifs	60.9	73.4	29
Passifs courants	325.3	321.6	
Passifs	2'087.9	2'318.1	
Capitaux propres et passifs	4'009.6	4'025.5	

¹ La norme IFRS 16 "Contrats de location" est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des chiffres comparatifs 2018 (note 1), conformément aux dispositions transitoires de la norme.

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Activités d'exploitation	2018	2019 ¹	Note
Résultat d'exploitation - EBITDA	242.8	242.6	20
Dividendes reçus des participations mises en équivalence	5.9	4.3	14
Autres produits/(charges) financiers	(2.3)	(1.7)	20
Résultat net sur cessions d'actifs	(3.8)	(0.3)	3
Variation de l'actif d'exploitation net	(10.0)	15.8	20
Encaissements anticipés de contrats clients long terme	19.4	5.4	23
Produits et charges non monétaires			
Amortissements des participations clients aux actifs	(20.2)	(21.0)	3
Mouvements des provisions	(3.0)	14.4	26
Ecart actuariels sur engagements de retraite et autres engagements	52.9	44.9	
Amortissement créance EnBW	6.2	5.9	15
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	287.9	310.3	
Activités d'investissement			
Investissements corporels	(193.0)	(245.1)	11
Investissements incorporels	(5.0)	(11.2)	12
Investissements financiers nets	(0.1)	(7.5)	15
Participations reçues des clients pour le financement des actifs	33.4	36.3	23
Dividendes reçus de participations non consolidées	5.0	4.1	9
Produits des cessions d'actifs	3.8	0.3	3
Désinvestissements de participations mises en équivalence	3.6	-	14
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement	(152.3)	(223.1)	
Activités de financement			
Augmentation d'emprunts	-	3.5	25
Remboursement d'emprunts	(75.5)	(22.6)	25
Remboursement de dettes liées à des droits d'utilisation	-	(3.6)	13
Intérêts payés	(14.3)	(13.1)	20
Annuité et amortissements anticipés de recapitalisation de la caisse de pension	(98.9)	(48.6)	27
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales	(1.4)	-	
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement	(190.1)	(84.4)	
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(54.5)	2.8	
Liquidités et équivalents de liquidités au 01.01	104.4	49.9	
Liquidités et équivalents de liquidités au 31.12	49.9	52.7	20

¹ La norme IFRS 16 "Contrats de location" est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des chiffres comparatifs 2018 (note 1), conformément aux dispositions transitoires de la norme.

Le passage du résultat net consolidé au résultat d'exploitation (EBITDA) ainsi que la variation de l'actif d'exploitation net sont détaillés dans la note 20.

ÉTAT DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

2018	Capital de dotation	Résultat et réserves	Part des propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 01.01.2018	100.0	1'757.8	1'857.8	18.8	1'876.6
Résultat net consolidé	-	57.4	57.4	1.6	59.0
Autres éléments du résultat global	-	(12.8)	(12.8)	0.3	(12.5)
Résultat global	-	44.6	44.6	1.9	46.5
Dividende versé	-	-	-	(1.4)	(1.4)
Capitaux propres au 31.12.2018	100.0	1'802.4	1'902.4	19.3	1'921.7
Note		22		34	

2019	Capital de dotation	Résultat et réserves	Part des propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 01.01.2019	100.0	1'802.4	1'902.4	19.3	1'921.7
Résultat net consolidé	-	(47.5)	(47.5)	1.8	(45.7)
Autres éléments du résultat global	-	(168.2)	(168.2)	(0.4)	(168.6)
Résultat global	-	(215.7)	(215.7)	1.4	(214.3)
Dividende versé	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31.12.2019	100.0	1'586.7	1'686.7	20.7	1'707.4
Note		22		34	

COMMENTAIRES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PRINCIPES COMPTABLES

COMPTES DE RÉSULTAT

ACTIF

CAPITAUX PROPRES

PASSIF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ORGANE DE RÉVISION

NOTE 1 | PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Préambule

SIG, dont le siège est à Vernier (canton de Genève, Suisse), est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique et placé sous la surveillance du Conseil d'État. L'entreprise répond personnellement et exclusivement de ses dettes et engagements.

L'organisation de SIG est régie par la Loi du 5 octobre 1973 (LSIG), découlant de l'article 168 de la Constitution de la République et canton de Genève. Cette dernière donne pour missions à SIG de fournir l'eau, le gaz, l'électricité, et l'énergie thermique, de valoriser les déchets ainsi que d'évacuer et traiter les eaux usées. SIG peut en outre développer d'autres activités dans des domaines liés à ses missions et fournir des prestations en matière de télécommunications.

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales (IFRS), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Les principes comptables sont détaillés dans les notes concernées, à l'exception de certains principes comptables généraux qui sont énoncés ci-après.

Les nouvelles normes IFRS et interprétations suivantes sont applicables au 1^{er} janvier 2019 :

- IFRS 16 "Contrats de location";
- IFRIC 23 "Incertitudes relatives aux traitements fiscaux";
- modifications d'IFRS 9 "Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative", d'IAS 28 "Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises", et d'IAS 19 "Modifications, réduction ou liquidation d'un régime";
- améliorations annuelles des IFRS - cycle 2015-2017 (amendement de IFRS 3 "Regroupements d'entreprises", IFRS 11 "Partenariats", IAS 12 "Impôts sur le résultat" et IAS 23 "Coûts d'emprunt").

A l'exception de la norme IFRS 16 "Contrats de location", les changements précités n'ont pas eu d'effets significatifs sur les états financiers consolidés 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, SIG a adopté la nouvelle norme IFRS 16 sur les contrats de location. Cette norme établit les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux contrats de location, en remplacement de la norme IAS 17. A la date de première application, SIG a opté pour la méthode rétrospective modifiée, qui prévoit l'enregistrement des ajustements dans les fonds propres et l'absence de retraitement des chiffres comparatifs 2018.

Selon cette norme, les contrats qualifiés sont ceux qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps, moyennant une contrepartie. Ainsi, cette norme introduit un modèle de comptabilisation unique chez le preneur, qui implique l'inscription au bilan de presque tous les engagements de location, à l'exception de ceux relatifs à des actifs de faibles valeurs ou pour lesquels la durée de l'engagement ne dépasse pas 12 mois. Elle supprime par ailleurs la distinction entre location simple et location-financement. Il résulte de l'application de la norme une augmentation de la valeur du bilan, à l'actif, par des droits d'utilisation, et, au passif, par des dettes liées aux droits d'utilisation (note 13) pour une valeur actualisée de MCHF 66.7 au 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle norme a donc un impact sur la dette nette (note 32) et les flux de trésorerie consolidés mais a une incidence non significative sur le résultat net de SIG.

A la date de clôture, certains amendements de normes applicables à SIG, sont publiés mais ne sont pas encore entrés en vigueur :

- références aux normes IFRS dans le cadre conceptuel IFRS;
- IFRS 3 "Définition d'un business";
- IAS 1 "Classification des actifs courants et non courants" et IAS 8 "Définition de la matérialité".

SIG a décidé de ne pas appliquer ces nouveaux textes par anticipation.

Principaux jugements, hypothèses et estimations

L'établissement des états financiers consolidés nécessite le recours à des jugements, hypothèses et estimations pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges de l'exercice. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou en raison de conditions économiques différentes de celles existant à la date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers consolidés de SIG pourraient différer des estimations actuelles.

Les éléments des états financiers consolidés concernés par des jugements, hypothèses et estimations sont :

- les amortissements (note 8);
- les immobilisations corporelles, incorporelles, les participations mises en équivalence et les immobilisations financières (notes 10, 11, 12, 14 et 15);
- les droits d'utilisation et dettes liées à des droits d'utilisation (note 13);
- les consommations à facturer (note 17);
- les provisions (note 26);
- les engagements de retraite (note 27).

Évaluations

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe des coûts historiques (coûts à la date d'origine des opérations ou des faits visés) à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur, correspondant généralement à leur valeur de marché. L'évaluation à la juste valeur s'applique à la fois à des actifs et des passifs financiers ou non financiers, exception faite notamment :

- de la valeur nette de réalisation des stocks;
- de la valeur d'utilité dans le cadre de dépréciations d'actifs.

La juste valeur correspond à l'estimation, à la clôture, du prix de sortie à percevoir pour la vente d'un actif ou à payer lors d'un transfert de passif, dans des conditions de concurrence normale entre acteurs du marché. La juste valeur ne doit pas prendre en compte l'usage spécifique que SIG peut faire d'un actif.

Pour accroître la cohérence et la comparabilité des évaluations à la juste valeur, les IFRS établissent une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux, basée sur les données techniques utilisées dans le cadre de l'évaluation (note 33).

Conversion des monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à cette date. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées dans le compte de résultat, en charges ou produits financiers.

Impôts

En raison d'exonérations conférées par les législations cantonale et fédérale, SIG n'est pas soumise à l'impôt sur le bénéfice. Le montant total des impôts des filiales, soumise au droit privé, ne fait pas l'objet d'une présentation spécifique, compte tenu de son caractère non significatif. La charge est incluse dans la rubrique «Autres charges d'exploitation» (note 6).

Périmètre de consolidation, acquisitions et cessions

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de SIG et de ses participations (note 34). L'ensemble est désigné comme «le Groupe».

COMMENTAIRES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PRINCIPES COMPTABLES

COMPTE DE RÉSULTAT

ACTIF

CAPITAUX PROPRES

PASSIF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ORGANE DE RÉVISION

NOTE 2 | INFORMATIONS SECTORIELLES

SIG ayant ses clients finaux exclusivement en Suisse, il n'existe pas de secteurs géographiques pour la présentation sectorielle. De même, SIG n'a pas de client dépassant à lui seul le seuil de 10% du chiffre d'affaires total.

La détermination des segments opérationnels est fondée sur les secteurs qui font l'objet d'un suivi au niveau de la Direction générale. Ils sont détaillés ci-après.

Ces secteurs sont gérés distinctement par un ou plusieurs membres de la Direction générale. Toute transaction entre ces secteurs est effectuée à un prix proche du marché, au prix de revient ou au tarif réglementé.

SECTEUR ÉNERGIES

Électricité

SIG approvisionne la population et l'économie du canton de Genève en énergie électrique, dont elle produit une partie. La Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) permet aux consommateurs de plus de 100 MWh/an de choisir le fournisseur auprès duquel ils souhaitent s'approvisionner.

Les actifs de production d'électricité appartiennent à SIG. Ils comprennent principalement :

- les barrages au fil de l'eau de Verbois, du Seujet et de sa filiale, la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP), qui assurent la production de l'énergie hydraulique ;
- les installations de l'usine des Cheneviers qui transforment la chaleur, provenant du traitement des déchets, en énergie thermique et électrique ;
- les centrales photovoltaïques qui produisent de l'énergie solaire.

L'approvisionnement en électricité est assuré pour un tiers par de la production SIG. Le solde, dont l'origine renouvelable est garantie, est couvert par des achats auprès de sociétés tierces hors canton.

Gaz

SIG fournit du gaz naturel à la population et l'économie du canton de Genève. Cette énergie répond aux besoins de fourniture de chaleur, d'énergie de processus et de carburant des clients genevois. L'approvisionnement en gaz est exclusivement assuré par l'entreprise romande Gaznat, dont SIG est actionnaire.

Énergie thermique

SIG fournit la région genevoise en énergie thermique (chaleur et froid) en privilégiant les ressources renouvelables locales.

Produite dans plusieurs centrales thermiques, la chaleur, dont une moitié est d'origine renouvelable, est distribuée via un réseau de chauffage à distance (CAD), afin de couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire. Les bâtiments à haute performance énergétique sont quant à eux chauffés à l'aide de pompes à chaleur.

Le système de froid à distance (FAD) repose sur un réseau qui utilise et diffuse l'eau du lac, des cours d'eau ou l'énergie du sol, pour rafraîchir en été les bâtiments, directement par le biais d'un échangeur thermique.

Efficience énergétique

SIG mène le programme éco21, dont les différents plans d'actions accompagnent tous les segments de clientèle de l'entreprise, dans leurs démarches d'économies d'énergies. Agissant en tant que facilitateur, éco21 mobilise consommateurs et acteurs du marché pour l'efficacité énergétique électrique et thermique.

Valorisation des déchets

SIG assure le traitement et la valorisation des déchets du canton de Genève.

Selon leur nature, les déchets sont acheminés (par voie fluviale ou par la route) soit vers l'usine des Cheneviers, dont les installations et les bâtiments de traitement des déchets appartiennent à SIG, soit vers le site de Châtillon, pour lequel SIG est exploitant. Ils consistent notamment en des déchets ordinaires, des déchets industriels, des déchets verts et des déchets spéciaux.

SECTEUR RÉSEAUX

Distribution d'électricité

SIG assure le transport et la livraison de l'électricité dans le canton de Genève.

Les actifs du réseau de distribution de l'électricité appartiennent à SIG. Ce réseau est principalement souterrain. Il est notamment composé de lignes à haute, moyenne et basse tension, l'interconnexion avec les cantons et pays voisins se faisant par des lignes à très haute tension (appartenant à Swissgrid).

Distribution de gaz

SIG distribue le gaz naturel sur l'ensemble du canton de Genève.

Les actifs du réseau d'acheminement du gaz naturel appartiennent à SIG. Cet acheminement est réalisé depuis les réseaux européens par Gaznat, jusqu'au réseau de distribution de SIG. Cette dernière garantit ensuite la distribution auprès des utilisateurs genevois.

Télécom

SIG exploite des réseaux de télécommunications (fibre optique et LoRa).

L'activité Télécom a pour buts de fournir un support physique de haute qualité pour la transmission d'informations à haut débit, et de concevoir des sites d'interconnexion pour rapprocher les fournisseurs de services et les clients finaux. Le réseau est commercialisé, soit par la vente directe de SIG aux entreprises, soit au travers de fournisseurs de services de télécommunication pour les marchés entreprises et résidentiels.

Eau potable

SIG approvisionne la population et l'économie du canton de Genève en eau potable.

Les actifs du réseau de pompage, de traitement et d'acheminement de l'eau potable appartiennent à SIG. L'eau provient du lac pour environ 90% et de la nappe phréatique du Genevois pour le restant. Elle est traitée, afin d'en assurer la qualité, avant d'être acheminée chez les clients.

Eaux usées

SIG garantit l'évacuation, le transport et le traitement des eaux usées de tout le canton ainsi que de certaines zones de la région transfrontalière.

Les installations et les bâtiments du réseau primaire de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux usées appartiennent à SIG. Les eaux usées sont acheminées vers plusieurs stations d'épuration où elles sont assainies puis rejetées dans le Rhône ou dans l'Arve.

SECTEUR AUTRES

Activités de support

Les autres activités comprennent les infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ainsi que toutes les activités, qui accompagnent le développement de l'entreprise (finances, droits, achats, gestion des risques, ressources humaines, etc).

Autres filiales

Exceptées CADIOM et SFMCP, comprises dans le secteur Énergies, toutes les autres filiales du Groupe SIG sont regroupées dans le secteur Autres.

Le suivi des secteurs porte principalement sur:

- les immobilisations corporelles, en raison de l'importance des outils de production dans l'accomplissement des missions confiées à SIG;
- le résultat opérationnel (EBIT), pour le suivi de la performance de chacun des secteurs.

Les immobilisations incorporelles et les droits d'utilisation ne sont pas inclus dans le suivi sectoriel.

COMMENTAIRES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PRINCIPES COMPTABLES

COMPTES DE RÉSULTAT

ACTIF

CAPITAUX PROPRES

PASSIF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ORGANE DE RÉVISION

Information sectorielle - Résultat opérationnel ¹

2018	Énergies	Réseaux	Autres	Éliminations	Total	Note
Chiffre d'affaires tiers	433.0	502.5	11.5	(11.1)	935.9	3
Chiffre d'affaires interne	28.7	32.5	23.1	(84.3)	-	
Autres produits d'exploitation	11.7	43.3	3.9	-	58.9	3
Produits d'exploitation	473.4	578.3	38.5	(95.4)	994.8	
Achats d'énergies	(219.8)	(49.0)	(1.7)	46.6	(223.9)	4
Charges de personnel	(94.1)	(159.5)	(64.0)	-	(317.6)	5
Autres charges d'exploitation	(66.0)	(138.1)	25.2	48.8	(130.1)	6
Redevances	(20.1)	(60.3)	-	-	(80.4)	7
Charges d'exploitation	(400.0)	(406.9)	(40.5)	95.4	(752.0)	
Résultat d'exploitation - EBITDA	73.4	171.4	(2.0)	-	242.8	
Amortissements et dépréciations	(72.8)	(114.5)	(9.6)	-	(196.9)	8
Résultat opérationnel - EBIT	0.6	56.9	(11.6)	-	45.9	

2019	Énergies	Réseaux	Autres	Éliminations	Total	Note
Chiffre d'affaires tiers	445.0	488.9	11.0	(4.7)	940.2	3
Chiffre d'affaires interne	27.4	28.3	19.2	(74.9)	-	
Autres produits d'exploitation	8.2	43.6	1.5	-	53.3	3
Produits d'exploitation	480.6	560.8	31.7	(79.6)	993.5	
Achats d'énergies	(222.0)	(42.8)	(1.4)	41.4	(224.8)	4
Charges de personnel	(99.5)	(167.0)	(65.8)	-	(332.3)	5
Autres charges d'exploitation	(76.9)	(115.2)	39.4	38.2	(114.5)	6
Redevances	(22.3)	(57.0)	-	-	(79.3)	7
Charges d'exploitation	(420.7)	(382.0)	(27.8)	79.6	(750.9)	
Résultat d'exploitation - EBITDA	59.9	178.8	3.9	-	242.6	
Amortissements et dépréciations	(122.3)	(125.4)	(10.0)	-	(257.7)	8
Résultat opérationnel - EBIT	(62.4)	53.4	(6.1)	-	(15.1)	

¹ La norme IFRS 16 "Contrats de location" est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des chiffres comparatifs 2018 (note 1), conformément aux dispositions transitoires de la norme.

Au 31 décembre 2019, les dépréciations d'actifs, comptabilisées dans les amortissements, se sont élevées à :

- MCHF 84.9 dans le secteur Énergies (MCHF 26.5 au 31 décembre 2018) en lien avec les actifs de Valorisation des déchets et de l'Énergie thermique ;
- MCHF 21.2 dans le secteur Réseaux (MCHF 18.8 au 31 décembre 2018) en lien avec les actifs Télécom.

Information sectorielle - Valeurs des immobilisations corporelles ¹

2018	Énergies	Réseaux	Autres	Total
Terrains et bâtiments	300.4	711.0	319.8	1'331.2
Installations de production et distribution	1'015.7	3'230.9	29.0	4'275.6
Autres immobilisations corporelles	11.4	159.7	20.2	191.3
En construction	92.0	174.1	3.3	269.4
Valeur brute au 31.12.2018	1'419.5	4'275.7	372.3	6'067.5
Terrains et bâtiments	(181.0)	(299.2)	(134.2)	(614.4)
Installations de production et distribution	(472.4)	(1'648.8)	(19.7)	(2'140.9)
Autres immobilisations corporelles	(9.3)	(125.5)	(16.1)	(150.9)
Dépréciations	(27.3)	(18.8)	-	(46.1)
Amortissements cumulés au 31.12.2018	(690.0)	(2'092.3)	(170.0)	(2'952.3)
Terrains et bâtiments	119.4	411.8	185.6	716.8
Installations de production et distribution	543.3	1'582.1	9.3	2'134.7
Autres immobilisations corporelles	2.1	34.2	4.1	40.4
En construction	64.7	155.3	3.3	223.3
Valeur nette comptable au 31.12.2018	729.5	2'183.4	202.3	3'115.2

Note 11

2019	Énergies	Réseaux	Autres	Total
Terrains et bâtiments	301.9	725.8	322.3	1'350.0
Installations de production et distribution	1'051.6	3'259.5	29.9	4'341.0
Autres immobilisations corporelles	11.3	165.8	20.7	197.8
En construction	151.2	215.0	3.3	369.5
Valeur brute au 31.12.2019	1'516.0	4'366.1	376.2	6'258.3
Terrains et bâtiments	(185.2)	(313.1)	(140.9)	(639.2)
Installations de production et distribution	(507.3)	(1'692.5)	(21.0)	(2'220.8)
Autres immobilisations corporelles	(9.7)	(131.8)	(17.4)	(158.9)
Dépréciations	(108.1)	(21.7)	-	(129.8)
Amortissements cumulés au 31.12.2019	(810.3)	(2'159.1)	(179.3)	(3'148.7)
Terrains et bâtiments	116.7	412.7	181.4	710.8
Installations de production et distribution	544.3	1'567.0	8.9	2'120.2
Autres immobilisations corporelles	1.6	34.0	3.3	38.9
En construction	43.1	193.3	3.3	239.7
Valeur nette comptable au 31.12.2019	705.7	2'207.0	196.9	3'109.6

Note 11

¹ Ces informations relatives au bilan sont présentées hors effet IFRS 16.

Les immobilisations corporelles comprennent des dépréciations cumulées (note 10) de MCHF 473.1 au 31 décembre 2019 (MCHF 367.0 au 31 décembre 2018) qui se répartissent comme suit:

- Énergies: MCHF 264.9 (MCHF 180.0 au 31 décembre 2018);
- Réseaux: MCHF 208.2 (MCHF 187.0 au 31 décembre 2018).

NOTE 3 | CHIFFRE D'AFFAIRES NET ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

PRINCIPES COMPTABLES

Le chiffre d'affaires est constitué des produits comptabilisés lors :

- du transport et de la livraison des fluides (électricité, gaz, énergie thermique, eau potable) ;
- du traitement des déchets ainsi que des eaux usées ;
- de la réalisation de prestations de services.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le client obtient le contrôle des biens ou des services, en continu ou à une date spécifique. Les livraisons des fluides sont comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de leur réception et consommation par les clients. La quantité effectivement consommée est relevée sur les compteurs, une fois par an, pour la majorité des clients. Les produits de l'année incluent par conséquent une estimation pour les fluides, livrés et consommés jusqu'à la fin de la période comptable, mais non facturés (note 17).

Les services rendus en continu, sur une durée supérieure à un an et pour une valeur significative, sont comptabilisés à l'avancement de la prestation. Ces services comprennent notamment les contrats de construction d'ouvrages pour le compte de clients.

Le chiffre d'affaires brut inclut la collecte/refacturation de taxes pour lesquelles SIG agit en qualité d'intermédiaire, respectivement pour le supplément fédéral des nouvelles

énergies renouvelables et pour la taxe CO₂. En vertu d'IFRS 15, ces deux taxes sont exclues du chiffre d'affaires net.

Prestations propres activées

Les prestations propres activées concernent des coûts de main d'œuvre interne activés dans les immobilisations ou les travaux en cours. Ces coûts, principalement relatifs au bureau d'ingénieurs de SIG, sont présentés dans les charges de personnel. Ils sont subséquemment activés au bilan, avec pour contrepartie la rubrique « prestations propres activées » figurant dans les autres produits d'exploitation.

Participations des clients aux actifs

SIG construit contractuellement des ouvrages dont le but est d'acheminer les énergies, l'eau et la fibre optique chez ses clients. Ces derniers, ainsi que certains partenaires de SIG, contribuent, en payant une participation, au maintien du réseau et au dimensionnement spécifique de certaines installations qui restent la propriété de SIG (note 23).

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Note 17

	2018	2019
Chiffre d'affaires brut	1'045.4	1'051.1
Nouvelles énergies renouvelables	(61.4)	(63.3)
Taxe CO ₂	(48.1)	(47.6)
Chiffre d'affaires net	935.9	940.2
Prestations propres activées	35.0	32.0
Participations clients aux actifs	20.2	21.0
Résultat net sur cessions d'actifs	3.7	0.3
Autres produits d'exploitation	58.9	53.3

Chiffre d'affaires brut

Le chiffre d'affaires brut est constitué des montants reçus et à recevoir pour les biens fournis ainsi que les prestations de services effectuées, pour les clients de SIG. Ce chiffre brut est ensuite retraité de certaines taxes (NER, CO₂), en vue de déterminer le chiffre d'affaires net.

En 2019, SIG a réalisé 40% de son chiffre d'affaires brut sur des marchés ouverts à la concurrence (38% en 2018) ; le solde concerne des marchés réglementés, pour lesquels SIG dispose d'un monopole.

Nouvelles énergies renouvelables (LEne¹, art. 35)

Le supplément fédéral pour les nouvelles énergies renouvelables, versé à la Confédération, couvre le surcoût lié

à la prise en charge, par les gestionnaires du réseau de transport, de l'électricité de sources renouvelables. Cette prise en charge est mutualisée, au niveau de la Confédération, par la société nationale du réseau de transport.

Taxe CO₂

Taxe incitative visant à réaliser les objectifs en matière de protection du climat, la taxe CO₂ est prélevée sur les ventes de combustibles fossiles, dont le gaz naturel. Cette taxe est reversée à la Confédération par l'importateur de gaz en Suisse, puis est refacturée aux acteurs de la branche d'approvisionnement.

¹ Loi fédérale sur l'énergie du 26 juin 1998

NOTE 4 | ACHATS D'ÉNERGIES

PRINCIPES COMPTABLES

Les contrats à terme d'énergie électrique et de gaz avec livraison physique ne sont pas considérés comme des instruments financiers lorsque SIG les a conclus pour son « propre usage ».

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies cumulativement :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés correspondent aux besoins d'exploitation de SIG ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options au sens de la norme IFRS 9. Dans le cas particulier des contrats de vente d'électricité, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

	2018 retraité	2019
Achats d'électricité	(90.6)	(86.2)
Achats de gaz	(85.0)	(95.5)
Coûts de transport de l'énergie électrique et du gaz	(48.3)	(43.1)
Achats d'énergies	(223.9)	(224.8)

SIG produit une partie de l'énergie électrique qu'elle vend à ses clients et achète à des tiers le complément nécessaire.

Les achats d'énergies excluent la production d'énergie électrique par SIG et sa filiale SFMCP. Les coûts d'exploitation liés à cette production sont inscrits dans les différents postes de charges du compte de résultat consolidé.

Les principaux ouvrages SIG produisant de l'énergie électrique sont les suivants : les barrages de Verbois et du Seujet, l'usine de valorisation des déchets des Cheneviers ainsi que les installations photovoltaïques.

Tous les achats de gaz naturel sont effectués auprès de Gaznat (inchangé par rapport à 2018).

Afin de présenter des coûts de nature similaire dans la même rubrique, les coûts de transport du gaz ne sont plus inclus dans la rubrique "Achats de gaz" mais sont présentés dans la rubrique "Coûts de transport de l'énergie électrique et du gaz". Les chiffres comparatifs 2018 pour ces deux rubriques ont été retraités pour MCHF 16.4.

NOTE 5 | CHARGES DE PERSONNEL

	2018	2019
Salaires, traitements et rémunération variable	(211.1)	(216.8)
Charges sociales	(21.5)	(21.3)
Charges de retraite	(79.4)	(88.4)
Autres charges de personnel	(5.6)	(5.8)
Charges de personnel	(317.6)	(332.3)

Charges de retraite

Les cotisations versées par SIG à la caisse d'assurance du personnel (CAP), d'un montant de MCHF 36.9 en 2019 (MCHF 26.2 en 2018), sont comptabilisées en déduction de l'engagement de retraite au passif. Il en est de même pour l'annuité 2019 de MCHF 48.6 versée par SIG à la CAP, dans le cadre de l'assainissement du fonds de prévoyance (note 27).

Les charges de retraite 2019 incluent MCHF 36.5 en lien avec des modifications du plan de retraite, en particulier l'augmentation, de 76% à 100%, de la part du 13ème salaire dans le traitement assuré, dès le 1^{er} janvier 2021. En 2018, les modifications du plan de retraite avaient conduit à l'enregistrement d'une charge de MCHF 27.4 relative à l'augmentation, de 51% à 75%, de la part du 13ème salaire dans le traitement assuré.

NOTE 6 | AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	2018	2019
Honoraires et mandats externes	(32.6)	(28.1)
Frais d'évacuation des déchets	(10.4)	(9.4)
Fournitures et consommables	(50.0)	(49.0)
Frais généraux	(37.1)	(28.0)
Autres charges d'exploitation	(130.1)	(114.5)

NOTE 7 | REDEVANCES

Les redevances que SIG verse à l'État de Genève (« État »), à la Ville de Genève (« Ville »), aux autres communes genevoises (« Communes ») ainsi qu'à la Confédération, sont fixées par les lois listées ci-après :

Utilisation du domaine public (LSIG¹, art. 32, al. 2 et 3)

La redevance rémunère l'État, la Ville et les Communes pour l'utilisation, par SIG, du domaine public, par le biais de ses réseaux de transport et de distribution.

Gestion des eaux (LEaux-GE², art. 86, al. 1, l. f)

La redevance, versée à l'État, vise à permettre la protection et la gestion intégrée des eaux dans le canton de Genève.

Droit d'eau (LEaux-GE², art. 33 et RUSS³, art. 22)

La redevance rémunère l'État pour le captage des eaux souterraines par SIG.

Fonds énergie des collectivités publiques (LSIG¹, art. 31, al. 3 et 4)

Le fonds énergie des collectivités publiques a pour objectif de permettre le développement de projets liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie.

Utilisation de la force hydraulique**(LEaux-GE², art. 33, LFH⁴, art. 49 et RDE⁵)**

La redevance vise à rémunérer l'État pour l'utilisation, par SIG et SFMCP, de l'eau comme force hydraulique.

Micropolluants (LEaux⁶, art. 60b, al. 1)

La taxe vise à financer les mesures que doivent prendre les exploitants de stations d'épuration pour éliminer les CTO (composés traces organiques) dans les eaux usées.

Autres

Les autres redevances comprennent principalement:

- des incitations financières dans le cadre de programmes d'économies d'énergie;

- des charges en lien avec une réduction du droit à l'impôt préalable;
- la gratuité du traitement des déchets pour certaines œuvres caritatives.

¹ Loi sur l'organisation des Services industriels de Genève du 5 octobre 1973
² Loi sur les eaux du 5 juillet 1961
³ Règlement sur l'utilisation des eaux superficielles et souterraines du 15 septembre 2010

⁴ Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques du 22 décembre 1916
⁵ Règlement d'application de l'article 8a de la Loi sur les droits d'enregistrement du 1^{er} mars 2004
⁶ Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991

	Contreparties	2018	2019
Utilisation du domaine public ⁷	État / Ville / Communes	(36.2)	(35.6)
Gestion des eaux	État	(9.0)	(6.5)
Droit d'eau	État	(5.4)	(5.1)
Fonds énergie des collectivités publiques	État	(4.6)	(4.5)
Utilisation de la force hydraulique	État	(10.7)	(10.4)
Micropolluants	Confédération	(5.3)	(5.3)
Autres	Confédération et autres	(9.2)	(11.9)
Redevances		(80.4)	(79.3)

⁷ Ventilation 2018: État (9.0), Ville (11.4), Communes (15.8)
Ventilation 2019: État (8.9), Ville (11.1), Communes (15.6)

NOTE 8 | AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les amortissements sont déterminés pour chaque composant des actifs ayant un coût significatif par rapport au total de l'actif considéré. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties de façon linéaire. Les durées d'utilité estimées, qui tiennent compte des durées d'utilisation technique et de l'obsolescence technologique, sont les suivantes:

Terrains et bâtiments

- Terrains: aucun amortissement
- Bâtiments: 10 à 80 ans

Installations de production et distribution

- Collecteurs du réseau primaire d'assainissement: 10 à 50 ans
- Installations de production: 5 à 50 ans
- Réseaux de transport et de distribution: 20 à 60 ans

Autres immobilisations corporelles

- Véhicules: 5 à 20 ans
- Outils de tarification: 5 à 20 ans
- Autres matériels: 3 à 10 ans

En construction

- Dans la mesure où une dépréciation est déjà prévisible

Droits d'utilisation

- Terrains: jusqu'à 80 ans
- Locaux: jusqu'à 40 ans

Immobilisations incorporelles

- Logiciels: 3 à 10 ans
- Produits: 3 à 10 ans

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

À la clôture de chaque exercice, il est procédé à un réexamen de la durée d'utilité et de la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les dépréciations sont détaillées dans la note 10.

COMMENTAIRES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PRINCIPES COMPTABLES

COMPTE DE RÉSULTAT

ACTIF

CAPITAUX PROPRES

PASSIF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ORGANE DE RÉVISION

	2018	2019 ¹	Note
Amortissements	(138.3)	(136.6)	11
Dépréciations	(45.3)	(106.1)	10/11
Mises au rebut et autres sorties d'immobilisations	(11.1)	(9.0)	
Immobilisations corporelles	(194.7)	(251.7)	
Amortissements	(2.2)	(4.0)	12
Immobilisations incorporelles	(2.2)	(4.0)	
Amortissements	-	(2.0)	13
Droits d'utilisation	-	(2.0)	
Amortissements et dépréciations	(196.9)	(257.7)	

¹ La norme IFRS 16 "Contrats de location" est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des chiffres comparatifs 2018 (note 1), conformément aux dispositions transitoires de la norme.

NOTE 9 | CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

	2018	2019 ¹	Note
Variation de juste valeur des immobilisations financières	(0.4)	(0.6)	10
Rémunération du capital de dotation	(5.0)	(5.0)	21
Intérêts et frais sur emprunts	(9.3)	(8.1)	33
Part des intérêts activés	2.1	2.5	11
Variation de juste valeur des instruments financiers	(4.5)	(3.5)	33
Pertes de change	(1.1)	(1.2)	33
Charge d'actualisation des créances	-	(1.4)	33
Charges d'actualisation des dettes liées à des droits d'utilisation	-	(2.4)	13
Autres frais financiers	(1.8)	(4.4)	
Charges financières	(20.0)	(24.1)	
Variation de juste valeur des immobilisations financières	25.0	-	10/15
Dividendes de participations non consolidées	5.0	4.1	33
Boni de liquidation de participation mise en équivalence	3.0	-	33
Revenus des créances et placements	1.4	0.7	33
Produit d'actualisation des créances	0.2	1.2	33
Produits financiers	34.6	6.0	

¹ La norme IFRS 16 "Contrats de location" est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des chiffres comparatifs 2018 (note 1), conformément aux dispositions transitoires de la norme.

La part des intérêts activés correspond aux intérêts intercalaires calculés sur certaines immobilisations corporelles en construction (note 11). En 2019, SIG a appliqué un taux d'intérêt intercalaire de 1.70% (2.00% en 2018).

NOTE 10 | CORRECTIONS DE VALEURS

PRINCIPES COMPTABLES

À chaque clôture, une analyse est effectuée pour identifier les éventuels indices de pertes de valeur de certains actifs (ou la disparition de ces indices, lorsque ceux-ci ont été identifiés lors de clôtures précédentes).

Si de tels indices sont constatés, la valeur recouvrable des actifs concernés est réévaluée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée des valeurs suivantes : prix de vente net de l'actif et valeur d'utilité (valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés).

La valeur recouvrable de chaque actif en service ou en construction est calculée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient, ou au niveau des projets lorsque l'approche par unité n'est pas possible. Cette dernière correspond aux activités des secteurs.

Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une

dépréciation, correspondant à l'écart constaté, est comptabilisée dans le compte de résultat.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Les méthodes de calcul, retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs, reposent principalement sur les hypothèses suivantes :

- durée des projections : 20 ans (activités matures), 30 ans (projets) et valeur terminale ;
- taux d'actualisation : WACC¹ propre à chaque activité ;
- base des estimations des flux de trésorerie : plans financiers des activités ou des projets concernés.

D'autres hypothèses, de nature opérationnelle et propres à chaque activité (telles que le taux de pénétration, les conditions de commercialisation ou le cours EUR/CHF), peuvent impacter significativement la valeur d'utilité.

¹ Weighted Average Cost of Capital (Coût moyen pondéré du capital)

Activités	Secteur	2018	2019	Note	Indice de perte de valeur	WACC 2018	WACC 2019
Activité SIG - Télécom	Réseaux	(18.8)	(21.2)		Pertes comptables et informations nouvelles relatives aux évolutions des marchés et aux projections financières	4.4%	4.3%
Activité SIG - Énergie thermique	Énergies	(0.6)	(71.2)			4.5%	4.5%
Activité SIG - Valorisation des déchets	Énergies	(25.9)	(13.7)			4.2%	3.8%
Immobilisations corporelles		(45.3)	(106.1)	11			
Immobilisations financières		(0.4)	(0.6)	15			
(Pertes) de valeur		(45.7)	(106.7)				

Catégories d'actifs	2018	2019	Note	Indice de reprise de valeur	WACC 2018	WACC 2019
Immobilisations financières	25.0	-	15	Informations nouvelles relatives à l'évolution des marchés de l'électricité	5.1%	5.1%
Variation de juste valeur	25.0	-				

Analyse de sensibilité des hypothèses critiques

Les valeurs recouvrables comprennent notamment l'utilisation des dernières données techniques et financières connues.

Certaines autres hypothèses peuvent faire varier la valeur recouvrable de manière significative. À titre d'exemple, une variation de 10% du prix du pétrole aurait un impact

de MCHF 26.0 sur la valorisation de l'activité Énergie thermique.

La correction de juste valeur à la baisse de MCHF 141.7 sur la participation EnergieDienst Holding AG (note 15) a été reprise à hauteur de MCHF 25.0 en 2018. Elle reflète la tendance à la hausse des prix forward de l'électricité, constatée depuis 2018.

NOTE 11 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique, correspondant au prix payé par SIG lors de leur acquisition ou aux coûts effectifs comptabilisés lors de leur construction. Leurs valeurs brutes sont diminuées des amortissements, calculés dès la mise en service de l'actif, et des éventuelles dépréciations de valeur (note 8).

Les dépenses ultérieures sont ajoutées à la valeur comptable de l'actif lorsqu'elles sont destinées à

allonger la durée d'utilité initialement estimée du bien ou lorsqu'elles permettent d'en améliorer le rendement.

Les coûts d'emprunts directement attribuables à la construction des immobilisations sont activés en tant qu'éléments de coût (intérêts intercalaires), sur la durée nécessaire pour terminer et préparer l'actif en vue de son utilisation.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Notes 8 et 10

2018	Terrains et bâtiments	Installations de production et distribution	Autres immob. corporelles	En construction	Total	Note
Valeur brute au 01.01.2018	1'320.5	4'148.0	212.8	255.4	5'936.7	
Investissements	-	-	-	193.0	193.0	
Part des intérêts activés	-	-	-	2.1	2.1	9
Reclassements	-	0.2	(0.7)	-	(0.5)	
Mises en service	12.5	158.2	10.3	(181.0)	-	
Désinvestissements	(1.8)	(30.7)	(31.1)	(0.2)	(63.8)	
Valeur brute au 31.12.2018	1'331.2	4'275.7	191.3	269.3	6'067.5	
Amortissements cumulés au 01.01.2018	(590.2)	(2'043.9)	(172.4)	(14.7)	(2'821.2)	
Amortissements	(25.7)	(103.6)	(9.0)	-	(138.3)	8
Dépréciations	-	-	-	(45.3)	(45.3)	8/10
Mises en service	-	(13.5)	(0.4)	13.9	-	
Désinvestissements	1.5	20.1	30.9	-	52.5	
Amortissements cumulés au 31.12.2018	(614.4)	(2'140.9)	(150.9)	(46.1)	(2'952.3)	
Valeur nette comptable au 31.12.2018	716.8	2'134.8	40.4	223.2	3'115.2	

2019	Terrains et bâtiments	Installations de production et distribution	Autres immob. corporelles	En construction	Total	Note
Valeur brute au 01.01.2019	1'331.2	4'275.7	191.3	269.3	6'067.5	
Investissements	-	-	-	243.5	243.5	
Part des intérêts activés	-	-	-	2.5	2.5	9
Reclassements	-	-	-	1.6	1.6	
Mises en service	19.3	120.2	7.9	(147.4)	-	
Désinvestissements	(0.5)	(54.9)	(1.4)	-	(56.8)	
Valeur brute au 31.12.2019	1'350.0	4'341.0	197.8	369.5	6'258.3	
Amortissements cumulés au 01.01.2019	(614.4)	(2'140.9)	(150.9)	(46.1)	(2'952.3)	
Amortissements	(25.0)	(102.4)	(9.2)	-	(136.6)	8
Reclassification d'amortissements	-	(1.6)	-	-	(1.6)	
Dépréciations	-	-	-	(106.1)	(106.1)	8/10
Mises en service	-	(22.2)	(0.1)	22.3	-	
Désinvestissements	0.2	46.4	1.3	-	47.9	
Amortissements cumulés au 31.12.2019	(639.2)	(2'220.7)	(158.9)	(129.9)	(3'148.7)	
Valeur nette comptable au 31.12.2019	710.8	2'120.3	38.9	239.6	3'109.6	

NOTE 12 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées lorsqu'elles sont identifiables séparément. Elles résultent :

- d'un droit contractuel ;
- de leur capacité à être cédées individuellement ou avec d'autres actifs.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût historique, correspondant au prix payé par SIG lors de leur acquisition. Leurs valeurs brutes sont diminuées des amortissements calculés dès la mise en service de l'actif et des éventuelles dépréciations de valeur (note 8).

Le coût des développements internes, destinés à adapter les logiciels acquis aux particularités de SIG afin d'étendre leurs avantages au-delà de leurs spécificités initiales, sont activés.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS
Note 8

2018	En service	En développ.	Goodwill	Total	Note
Valeur brute au 01.01.2018	115.3	6.1	0.2	121.6	
Investissements	-	5.0	-	5.0	
Reclassements	0.5	-	-	0.5	
Mises en service	0.3	(0.3)	-	-	
Désinvestissements	(59.2)	-	-	(59.2)	
Valeur brute au 31.12.2018	56.9	10.8	0.2	67.9	
Amortissements cumulés au 01.01.2018	(99.4)	-	-	(99.4)	
Amortissements	(2.2)	-	-	(2.2)	8
Désinvestissements	59.2	-	-	59.2	
Amortissements cumulés au 31.12.2018	(42.4)	-	-	(42.4)	
Valeur nette comptable au 31.12.2018	14.5	10.8	0.2	25.5	

2019	En service	En développ.	Goodwill	Total	Note
Valeur brute au 01.01.2019	56.9	10.8	0.2	67.9	
Investissements	-	11.2	-	11.2	
Reclassements	-	-	-	-	
Mises en service	5.3	(5.3)	-	-	
Désinvestissements	(0.1)	-	-	(0.1)	
Valeur brute au 31.12.2019	62.1	16.7	0.2	79.0	
Amortissements cumulés au 01.01.2019	(42.4)	-	-	(42.4)	
Amortissements	(4.0)	-	-	(4.0)	8
Désinvestissements	0.1	-	-	0.1	
Amortissements cumulés au 31.12.2019	(46.3)	-	-	(46.3)	
Valeur nette comptable au 31.12.2019	15.8	16.7	0.2	32.7	

En 2018, suite à une amélioration de l'information concernant les immobilisations incorporelles (actifs informatiques), une revue de l'inventaire de cette catégorie d'actifs a été réalisée. A l'issue de ces travaux, MCHF 59.2 d'actifs non utilisés, entièrement amortis, ont été exclus de la valeur brute et des amortissements cumulés (sans impact sur la valeur nette comptable).

NOTE 13 | DROITS D'UTILISATION ET DETTES LIÉES À DES DROITS D'UTILISATION

PRINCIPES COMPTABLES

SIG comptabilise des actifs au titre de droits d'utilisation et des dettes résultant des obligations locatives y relatives, sauf pour les contrats de courtes durées ou de faible valeur. Ces derniers sont directement enregistrés en charges d'exploitation et ne représentent pas une part significative. SIG loue des terrains, principalement sous forme de droits de superficie, pour exercer ses activités dans le domaine des eaux et des traitements des déchets sur des durées fixes jusqu'à 80 ans, ainsi que des locaux pour ses autres activités sur des durées fixes jusqu'à 40 ans.

Au passif, les obligations locatives sont évaluées initialement sur la base de la valeur des paiements de location qui ne sont pas encore réglés au début des contrats,

escomptés au taux marginal d'endettement. En miroir, les actifs de droits d'utilisation reflètent donc les obligations locatives, les coûts directs initiaux et de rénovation/démantèlement, réduits de tous les avantages octroyés par SIG comme preneur. Ils sont amortis de manière linéaire sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité de l'actif loué.

La réévaluation des obligations intervient dans les cas de changements de contrats avec un ajustement correspondant de l'actif lié.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Note 8

Droits d'utilisation

2019	Terrains	Locaux et Autres	Total	Note
Valeur brute au 01.01.2019	54.5	12.2	66.7	
Investissements	0.5	0.9	1.4	
Désinvestissements	(3.0)	-	(3.0)	
Valeur brute au 31.12.2019	52.0	13.1	65.1	
Amortissements cumulés au 01.01.2019	-	-	-	
Amortissements	(1.0)	(1.0)	(2.0)	8
Désinvestissements	-	-	-	
Amortissements cumulés au 31.12.2019	(1.0)	(1.0)	(2.0)	
Valeur nette comptable au 31.12.2019	51.0	12.1	63.1	

En application de la méthode rétrospective modifiée (note 1), la mise en œuvre de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 se traduit par la reconnaissance d'un actif au titre de droits d'utilisation et par un impact sur l'endettement financier net de MCHF 165.7. Après la comptabilisation des effets d'actualisation, le montant s'élève à MCHF 66.7.

Dettes liées à des droits d'utilisation

2019	Note
Obligations des contrats de location simples au 31.12.2018	165.7
Effet d'actualisation	(104.1)
Autres effets	5.1
Dettes liées à des droits d'utilisation au 01.01.2019	66.7
Paiements minimaux	(3.6)
Nouveaux contrats	0.5
Sorties de contrats	(3.1)
Effet d'actualisation	2.4
Dettes liées à des droits d'utilisation au 31.12.2019	62.9
Non courants	59.4
Courants	3.5

Au 1^{er} janvier 2019, le taux marginal d'endettement moyen pondéré applicable aux obligations locatives s'élevait à 3.80%. Les charges d'intérêts sur les obligations locatives se sont élevées à MCHF 2.4 en 2019 (note 9). Une analyse des échéances des dettes locatives est présentée en note 33. Les locations de courtes durées ou de faibles valeurs sont comptabilisées en charges d'exploitation pour MCHF 1.3 en 2019 (note 6).

NOTE 14 | PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

PRINCIPES COMPTABLES

Coentreprises

Les "coentreprises" sont fondées sur des accords contractuels par le biais desquels SIG exerce, avec d'autres partenaires, un contrôle conjoint. Dans le cadre de ces accords, les partenaires ont des droits sur l'actif net de l'entreprise.

Associées

Les "associées" sont des sociétés sur lesquelles SIG exerce une influence notable qui se matérialise par la possibilité de participer aux décisions des politiques financière et opérationnelle d'une entité, sans pour autant exercer un contrôle total ou conjoint sur ces politiques.

L'influence notable est présumée lorsque SIG détient 20%, au moins, des droits de vote.

Les participations dans les "coentreprises" et les "associées" sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ensuite, la variation de l'actif net de la "coentreprise" ou de l'"associée" est enregistrée par SIG, pour le montant correspondant à sa quote-part.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

La valeur de la participation EOSH est sensible aux prix du marché de l'électricité, au taux de change EUR/CHF et aux variations de la consommation (note 10).

2018	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total	Note
Valeur au 01.01.2018	271.4	68.1	2.6	1.5	343.6	
Désinvestissements	-	-	(2.4)	-	(2.4)	
Dividendes reçus	(1.0)	(3.7)	-	(1.2)	(5.9)	
Quote-part des autres éléments du résultat global	1.5	-	-	-	1.5	22
Quote-part de résultat	(4.3)	1.7	-	1.1	(1.5)	
Valeur au 31.12.2018	267.6	66.1	0.2	1.4	335.3	

2019	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total	Note
Valeur au 01.01.2019	267.6	66.1	0.2	1.4	335.3	
Investissements	-	-	-	1.0	1.0	
Désinvestissements	-	-	-	-	-	
Dividendes reçus	-	(3.7)	-	(0.6)	(4.3)	
Quote-part des autres éléments du résultat global	0.1	-	-	-	0.1	22
Quote-part de résultat	(14.2)	1.7	-	-	(12.5)	
Valeur au 31.12.2019	253.5	64.1	0.2	1.8	319.6	

EOSH

En 2018 et en 2019, EOSH a été directement affectée par les pertes de sa participation Alpiq, détenue à 31.4%. Via sa quote-part dans EOSH (20.4%), SIG a également subi l'effet de ces pertes sur son résultat consolidé, à hauteur respectivement de MCHF 4.3 et MCHF 14.2 pour les deux années.

Chaque année, SIG procède également à une analyse des chiffres-clés prospectifs d'Alpiq et de leur incidence sur

la valeur de sa participation dans EOSH. Au 31 décembre 2019, aucune correction de valeur supplémentaire n'a été estimée nécessaire par SIG.

Autres associées

En 2018, la liquidation de Swisspower Energy AG pour MCHF 5.4 avait généré un boni de MCHF 3.0 et un désinvestissement à l'actif de MCHF 2.4.

Informations financières des coentreprises et associées

Les montants ci-après représentent les valeurs extraites des états financiers des "coentreprises" et des "associées", après mise en conformité de ces derniers, avec les exigences des normes IFRS appliquées par SIG.

2018	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co- entreprises	Total
Actifs non courants	1'696.9	208.3	0.1	9.2	
Actifs courants	138.8	188.2	0.7	28.3	
Passifs non courants	(513.5)	(33.1)	-	(2.3)	
Passifs courants	(10.0)	(163.3)	(0.2)	(31.7)	
Capitaux propres	1'312.2	200.1	0.6	3.5	
Produits	87.2	594.5	1.7	55.8	
Charges	(108.3)	(590.1)	(1.6)	(52.8)	
Résultat de l'exercice	(21.1)	4.4	0.1	3.0	
Autres éléments du résultat global	7.4	-	-	-	
Résultat global de l'exercice	(13.7)	4.4	0.1	3.0	
Quote-part de SIG aux capitaux propres	267.6	66.1	0.2	1.4	335.3
Valeur de mise en équivalence	267.6	66.1	0.2	1.4	335.3
Quote-part de SIG au résultat	(4.3)	1.7	-	1.1	(1.5)
Quote-part de SIG aux autres éléments du résultat global	1.5	-	-	-	1.5

2019	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co- entreprises	Total
Actifs non courants	1'609.6	202.8	-	10.3	
Actifs courants	145.3	169.2	0.9	32.9	
Passifs non courants	(230.5)	(46.6)	-	(2.3)	
Passifs courants	(44.9)	(133.7)	(0.3)	(36.4)	
Capitaux propres	1'479.5	191.7	0.6	4.5	
Produits	79.1	610.0	1.7	60.3	
Charges	(148.9)	(605.6)	(1.7)	(60.2)	
Résultat de l'exercice	(69.8)	4.4	-	0.1	
Autres éléments du résultat global	(6.8)	-	-	-	
Résultat global de l'exercice	(76.6)	4.4	-	0.1	
Quote-part de SIG aux capitaux propres	253.5	64.1	0.2	1.8	319.6
Valeur de mise en équivalence	253.5	64.1	0.2	1.8	319.6
Quote-part de SIG au résultat	(14.2)	1.7	-	-	(12.5)
Quote-part de SIG aux autres éléments du résultat global	0.1	-	-	-	0.1

NOTE 15 | IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations financières, composées de titres de participations non consolidés et d'instruments financiers dérivés, sont des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Les prêts et créances sont des actifs financiers valorisés au coût amorti (note 33).

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Les conventions liant les actionnaires d'EDH et de SPRAG ne permettant pas de conclure à l'influence notable de SIG sur ces participations ; ces dernières sont comptabilisées dans les immobilisations financières à leur juste valeur (note 10).

2018	Participations non consolidées			Prêts et créances		Instruments financiers dérivés	Total	Note
	EDH	SPRAG	Autres	EnBW	Autres			
Valeur au 01.01.2018	150.0	24.7	1.8	43.3	2.4	21.2	243.4	
Investissements	-	-	-	-	0.4	-	0.4	
Désinvestissements	-	-	-	(6.2)	(0.3)	-	(6.5)	
Variation juste valeur	25.0	-	-	-	(0.4)	-	24.6	
Autres mouvements	-	-	-	(1.8)	0.1	(3.9)	(5.6)	
Valeur au 31.12.2018	175.0	24.7	1.8	35.3	2.2	17.3	256.3	
Non courant	175.0	24.7	1.8	29.4	2.0	15.0	247.9	
Courant	-	-	-	5.9	0.2	2.3	8.4	19

2019	Participations non consolidées			Prêts et créances		Instruments financiers dérivés	Total	Note
	EDH	SPRAG	Autres	EnBW	Autres			
Valeur au 01.01.2019	175.0	24.7	1.8	35.3	2.2	17.3	256.3	
Investissements	-	-	-	-	7.9	-	7.9	
Désinvestissements	-	-	-	(5.9)	(0.4)	-	(6.3)	
Variation juste valeur	-	-	-	-	-	(7.0)	(7.0)	
Autres mouvements	-	-	-	(0.2)	(0.6)	1.0	0.2	
Valeur au 31.12.2019	175.0	24.7	1.8	29.2	9.1	11.3	251.1	
Non courant	175.0	24.7	1.8	23.4	2.9	7.4	235.2	
Courant	-	-	-	5.8	6.2	3.9	15.9	19

EDH

SIG détient 15.1% du capital-actions de la société EnergieDienst Holding AG (EDH).

EDH génère ses revenus principalement de la vente d'énergie électrique en euros. La valorisation de cette participation est donc sensible à la variation du taux EUR/CHF ainsi qu'au prix de l'électricité sur le marché. Ces éléments ont nécessité des corrections de juste valeur sur cette participation dans le passé, pour un montant de MCHF 141.7, et une reprise partielle de ces dernières en 2018 pour MCHF 25.0 (note 10).

Sur la base du cours de bourse au 31 décembre 2019, la valeur de la participation de SIG dans EDH s'élève à MCHF 164.0 (MCHF 147.0 au 31 décembre 2018). Comme les années précédentes, SIG estime que cette valeur boursière n'est pas représentative de la valeur de la

société, en raison, notamment, de la faible proportion de flottant (note 33).

SPRAG

Depuis 2017, SIG ne détient plus que 13.2% du capital-actions de la société Swisspower Renewables AG (SPRAG).

En raison d'une baisse des rendements futurs attendus, la valeur de cette participation a été corrigée dans le passé pour MCHF 10.4. Au 31 décembre 2019, aucune correction de valeur supplémentaire n'a été estimée nécessaire par SIG.

Créance EnBW

Cette créance résulte des opérations relatives à l'achat des actions EDH par SIG à EnBW.

NOTE 16 | STOCKS

PRINCIPES COMPTABLES

Les stocks comprennent des matériaux utilisés pour la construction des ouvrages et réseaux de SIG ainsi que des pièces de maintenance pour leur exploitation.

Ces stocks sont valorisés à la valeur la plus basse entre le coût d'achat, calculé selon la méthode du coût moyen pondéré, et la valeur de réalisation.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Une provision pour dépréciation de stocks est constituée principalement lorsque des éléments stockés sont considérés comme obsolètes.

	2018	2019
Matériel affecté à la construction	9.2	8.3
Matériel affecté à l'exploitation	13.3	13.3
Provision pour dépréciation de stocks	(5.9)	(4.6)
Stocks	16.6	17.0

Le mouvement de la provision pour stocks obsolètes est le suivant :

	2018	2019
Provision pour stocks au 01.01	(5.6)	(5.9)
(Dotation)/Dissolution	(0.3)	(0.3)
Utilisation	-	1.6
Provision pour stock au 31.12	(5.9)	(4.6)

Les stocks passés en pertes ont totalisé MCHF 0.2 en 2019 (MCHF 0.4 en 2018).

NOTE 17 | CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

PRINCIPES COMPTABLES

Les clients sont comptabilisés au coût amorti, correspondant en général à la valeur de la transaction (note 33).

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

À la date de clôture, le chiffre d'affaires brut des fluides (eau potable, eaux usées, gaz et électricité) et de la valorisation des déchets, livrés ou réalisés mais non facturés, est estimé sur la base de statistiques relatives aux consommations et aux prix de vente.

Un test de dépréciation est régulièrement effectué sur les créances significatives. Cette évaluation du risque de crédit se fonde sur une estimation interne, basée sur des événements survenus avant la clôture. Une provision complémentaire pour dépréciation sur débiteurs est calculée statistiquement, sur la base de l'historique des pertes actuelles et attendues dans le futur.

	2018	2019
Créances commerciales - tiers	156.0	153.4
Provision pour dépréciation sur créances commerciales	(2.0)	(2.3)
Travaux en cours	4.0	3.5
Clients	158.0	154.6
Autres créances - tiers	7.8	1.6
Ventes d'énergies - tiers	1.8	2.2
Autres créances	9.6	3.8
Clients et autres créances	167.6	158.4

La rubrique «Créances commerciales - tiers» inclut les actifs de contrats (fluides livrés en compteurs au 31 décembre mais non facturés) pour un montant estimé de MCHF 58.0 au 31 décembre 2019 (MCHF 53.3 au 31 décembre 2018).

En 2019, une amélioration des informations disponibles pour estimer les fluides livrés mais non facturés au 31 décembre, a généré l'enregistrement d'un produit net de MCHF 3.7.

L'ancienneté des créances commerciales et les corrections de valeur sont les suivantes:

	2018	2019
Créances commerciales courantes	146.8	146.9
Créances commerciales en retard de 1 à 30 jours	2.8	1.9
Créances commerciales en retard depuis plus de 31 jours	6.4	4.6
Provision pour dépréciation sur créances commerciales	(2.0)	(2.3)
Créances commerciales	154.0	151.1

Les créances échues mais non provisionnées sont estimées recouvrables.

COMMENTAIRES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PRINCIPES COMPTABLES

COMPTE DE RÉSULTAT

ACTIF

CAPITAUX PROPRES

PASSIF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ORGANE DE RÉVISION

Les mouvements de la provision pour dépréciation de créances sont les suivants :

	2018 retraité	2019	Note
Provision pour dépréciation de créances au 01.01	(1.9)	(2.0)	
(Dotations)/Dissolution	(1.2)	(1.5)	
Utilisation	1.1	1.2	
Provision pour dépréciation de créances au 31.12	(2.0)	(2.3)	

Les dépréciations de créances se sont élevées à MCHF 1.2 au 31 décembre 2019 (MCHF 1.1 au 31 décembre 2018) et étaient toutes provisionnées.

NOTE 18 | COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIFS

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes de régularisation actifs concernent des engagements contractuels en faveur de SIG, dont le montant est connu à la clôture et dont l'encaissement aura lieu dans les 12 mois suivant la date de clôture.

	2018	2019	Note
Comptes de régularisation - tiers	38.0	20.5	
Comptes de régularisation - contreprises et associées	5.2	0.8	
Comptes de régularisation actifs	43.2	21.3	

La variation de la rubrique «Comptes de régularisation - tiers» entre 2018 et 2019 provient d'un acompte fournisseur significatif et de la comptabilisation d'une créance à encaisser en lien avec la fin d'un contrat d'énergie, en fin d'année 2018.

NOTE 19 | AUTRES ACTIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les autres actifs financiers comprennent des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur ainsi que des prêts et créances évalués au coût amorti (note 33).

	2018	2019	Note
Instruments financiers dérivés	2.3	3.9	15
Créance EnBW et autres	6.1	12.0	33
Autres actifs financiers	8.4	15.9	15

NOTE 20 | LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les liquidités et équivalents de liquidités font partie de la catégorie des actifs financiers au coût amorti (note 33). Ils comprennent les liquidités et les autres placements à court terme ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois.

	2018	2019	Note
Liquidités	46.3	49.7	
Placements à court terme	3.6	3.0	
Liquidités et équivalents de liquidités	49.9	52.7	33

SIG dispose de lignes de crédit, dont le niveau est fixé en fonction de ses besoins et revu périodiquement avec ses partenaires financiers.

	2018	2019	Note
Limite des lignes de crédit	155.0	185.0	
Utilisation des lignes de crédit	6.5	10.0	

Les tableaux ci-après détaillent certains éléments des flux de trésorerie consolidés :

	2018	2019 ¹	Note
Résultat net consolidé	59.0	(45.7)	
Produits et charges monétaires			
Intérêts payés	14.3	13.1	9
Autres charges financières	2.3	1.7	
Boni de liquidation de participation mise en équivalence	(3.6)	-	
Produits d'investissements	(5.0)	(4.1)	9
Produits et charges non monétaires			
Part au résultat des participations mises en équivalence	1.5	12.5	14
Amortissements et dépréciations des immobilisations	196.9	257.7	8
(Reprises)/Dépréciations des immobilisations financières	(24.6)	0.6	9
Part des intérêts activés	(2.1)	(2.5)	9
Pertes de change	1.1	1.2	9
Autres (produits)/charges financiers	(1.5)	4.6	
Variation de juste valeur des instruments financiers	4.5	3.5	9
Résultat d'exploitation - EBITDA	242.8	242.6	

¹ La norme IFRS 16 "Contrats de location" est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des chiffres comparatifs 2018 (note 1), conformément aux dispositions transitoires de la norme.

	2018	2019	Note
Variation des stocks	0.3	(0.4)	16
Variation des clients et autres créances	18.5	9.2	17
Variation des comptes de régularisation actifs	(28.9)	21.9	18
(Augmentation)/Diminution des actifs d'exploitation	(10.1)	30.7	
Variation des fournisseurs et autres créanciers	(13.8)	(27.4)	28
Variation des comptes de régularisation passifs	13.9	12.5	29
Augmentation/(Diminution) des passifs d'exploitation	0.1	(14.9)	
Variation de l'actif d'exploitation net	(10.0)	15.8	

NOTE 21 | CAPITAL DE DOTATION

L'article 3 de la LSIG fixe le montant du capital de dotation, son taux de rémunération, soit 5.0% l'an, ainsi que ses détenteurs et leur part (note 9).

Les propriétaires de SIG sont :

- l'État : MCHF 55.0 ;
- la Ville : MCHF 30.0 ;
- les Communes : MCHF 15.0.

NOTE 22 | RÉSULTAT ET RÉSERVES

2018	Résultat	Fonds de réserve	Réserves de conso.	Gains et pertes actuariels	Réserve de couverture	Total
Résultat et réserves au 01.01.2018	60.6	2'008.5	116.6	(429.3)	1.4	1'757.8
Attribution du résultat net consolidé de l'exercice précédent	(60.6)	70.5	(9.9)	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice	57.4	-	-	-	-	57.4
Attribution du résultat net	57.4	2'079.0	106.7	(429.3)	1.4	1'815.2
Juste valeur des couvertures	-	-	3.4	-	(0.2)	3.2
Écarts de conversion	-	-	(2.2)	-	-	(2.2)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	-	-	1.2	-	(0.2)	1.0
Réévaluation des engagements actuariels	-	-	0.3	(14.1)	-	(13.8)
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	-	-	0.3	(14.1)	-	(13.8)
Résultat et réserves au 31.12.2018	57.4	2'079.0	108.2	(443.4)	1.2	1'802.4
Note					33	
2019	Résultat	Fonds de réserve	Réserves de conso.	Gains et pertes actuariels	Réserve de couverture	Total
Résultat et réserves au 01.01.2019	57.4	2'079.0	108.2	(443.4)	1.2	1'802.4
Attribution du résultat net consolidé de l'exercice précédent	(57.4)	60.3	(2.9)	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice	(47.5)	-	-	-	-	(47.5)
Attribution du résultat net	(47.5)	2'139.3	105.3	(443.4)	1.2	1'754.9
Juste valeur des couvertures	-	-	2.0	-	1.0	3.0
Écarts de conversion	-	-	(0.9)	-	-	(0.9)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	-	-	1.1	-	1.0	2.1
Réévaluation des engagements actuariels	-	-	(1.0)	(169.3)	-	(170.3)
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	-	-	(1.0)	(169.3)	-	(170.3)
Résultat et réserves au 31.12.2019	(47.5)	2'139.3	105.4	(612.7)	2.2	1'586.7
Note					33	

Fonds de réserve

Conformément à l'art. 28 LSIG et à l'art. 35 LOIDP¹, le fonds de réserve est constitué des résultats cumulés des activités de SIG (hors effets de consolidation et actuariels).

Réserves de consolidation

Ces réserves concernent les effets cumulés, sur les fonds propres, de la consolidation des filiales, des coentreprises, et des associées. Les écarts de conversion concernent les comptes annuels des entités du Groupe EOSH, qui utilisent des monnaies autres que le franc suisse.

Gains et pertes actuariels

Les écarts actuariels concernent les engagements de retraite principalement. Ils résultent, d'une part, des écarts entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit et, d'autre part, de l'impact des changements apportés aux hypothèses actuarielles. Ces dernières comprennent notamment le taux d'actualisation, l'augmentation future des salaires et des prestations de retraite, la durée résiduelle de l'emploi et les tables de mortalité.

Réserve de couverture

Cette réserve cumule la part « efficace » de l'ajustement, à la juste valeur, des instruments financiers dérivés de couverture des flux de trésorerie (note 33).

¹ Loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017.

NOTE 23 | PRODUITS DIFFÉRÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Participations clients aux actifs

Au moment de leur encaissement, les participations des clients et partenaires au financement des actifs de SIG sont comptabilisées sous la rubrique « produits différés ». Elles sont ensuite comptabilisées dans le résultat au fil du temps, selon la durée d'utilité de l'actif concerné (note 3).

Versements anticipés

Cette rubrique concerne essentiellement des prestations de l'activité Télécom et plus accessoirement de la thermique en lien avec des contrats de droit d'utilisation d'installations et de services par des tiers. Lorsque les

versements sont uniques ou périodiques, les revenus perçus d'avance sont inscrits au passif. Ils sont ensuite répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle.

Acomptes reçus sur travaux en cours

Les acomptes reçus sur travaux en cours sont en lien avec des contrats de construction qui courent sur deux exercices, mais dont la durée est généralement inférieure à 12 mois, et pour lesquels SIG enregistre les produits générés à l'achèvement des travaux. Les pertes identifiées sont comptabilisées immédiatement (note 3).

2018	Participations clients aux actifs	Versements anticipés	Acomptes reçus sur travaux en cours	Total
Produits différés au 01.01.2018	583.0	4.5	14.4	601.9
Augmentation	33.4	19.4	17.0	69.8
Diminution	(20.2)	(2.1)	(18.2)	(40.5)
Produits différés au 31.12.2018	596.2	21.8	13.2	631.2
Non courants	575.8	19.5	-	595.3
Courants	20.4	2.3	13.2	35.9

2019	Participations clients aux actifs	Versements anticipés	Acomptes reçus sur travaux en cours	Total
Produits différés au 01.01.2019	596.2	21.8	13.2	631.2
Augmentation	36.3	5.4	15.4	57.1
Diminution	(21.0)	(2.4)	(15.8)	(39.2)
Produits différés au 31.12.2019	611.5	24.8	12.8	649.1
Non courants	590.7	22.7	-	613.4
Courants	20.8	2.1	12.8	35.7

En 2018, les versements anticipés sont principalement relatifs à la conclusion de contrats de services à long terme de l'activité Télécom.

NOTE 24 | AUTRES PASSIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur (note 33).

	2018	2019	Note
Autres passifs financiers au 01.01	17.2	17.9	
Augmentation	-	-	
Diminution	-	-	
Variation juste valeur	0.7	(3.5)	
Autres passifs financiers au 31.12	17.9	14.4	33
Non courants	15.0	7.2	
Courants	2.9	7.2	

NOTE 25 | EMPRUNTS

PRINCIPES COMPTABLES

Les emprunts sont classés dans la catégorie des dettes financières évaluées au coût amorti (note 33).

Lors de leur première comptabilisation, les emprunts sont enregistrés à la juste valeur des liquidités reçues (note 1), diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Ces coûts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif des emprunts et représentent la différence entre la valeur initiale de la transaction et sa valeur de remboursement.

Après la comptabilisation initiale, les coûts directement attribuables à la transaction sont amortis sur la durée de vie de l'emprunt concerné, en application de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts remboursés durant les 12 mois suivant la date de clôture, ainsi que les intérêts courus y afférents, sont présentés dans les passifs courants; les autres figurent dans les passifs non courants.

Les risques de taux d'intérêt et de liquidités sont présentés dans la note 33.

Tous les emprunts ont été souscrits en franc suisse. Ils ont été contractés auprès d'institutions bancaires ou par l'intermédiaire de brokers, et ont pour contrepartie des banques ou des investisseurs.

Le taux d'intérêt effectif moyen (hors dette relative à la recapitalisation de la caisse de pension) s'est élevé à 1.70% en 2019, soit un taux identique à 2018.

En juin 2015, SIG a également émis sur le marché suisse un emprunt obligataire de MCHF 150.0, d'une durée de 10 ans. Cet emprunt porte un coupon annuel de 1.25%.

Entité			Taux d'intérêt	Echéance	Remboursement	2018	2019	Note
SIG			1.80%	2021	à l'échéance	50.0	50.0	
			1.25%	2025	à l'échéance	150.4	150.4	
			3.51%	2033	périodique	30.0	28.0	
			3.80%	2033	périodique	30.0	28.0	
			3.69%	2033	périodique	30.0	28.0	
			3.80%	2033	périodique	30.0	28.0	
Emprunts à taux fixe - SIG						320.4	312.4	
SFMCP			1.58%	2020	à l'échéance	5.0	5.0	
			1.50%	2021	périodique	4.4	2.8	
			1.30%	2021	périodique	6.5	10.0	
			1.67%	2022	à l'échéance	5.0	5.0	
			2.61%	2023	périodique	7.5	6.0	
			2.16%	2025	à l'échéance	5.0	5.0	
			2.17%	2027	à l'échéance	5.0	5.0	
			2.27%	2028	à l'échéance	5.0	5.0	
Cadiom			2.02%	2030	périodique	4.2	4.0	
			2.27%	2023	à l'échéance	6.0	6.0	
			2.15%	2023	périodique	4.7	4.3	
Securelec			1.50%	2028	périodique	10.4	9.6	
			4.90%	2051	périodique	0.2	0.2	
Emprunts à taux fixe - filiales						68.9	67.9	
SIG	Libor 3 mois	+	0.40%	2023	périodique	22.3	17.9	
	Libor 3 mois	+	0.40%	2023	périodique	11.0	8.8	
	Libor 3 mois	+	0.48%	2039	périodique	68.3	65.0	
Emprunts à taux variables - SIG						101.6	91.7	
Securelec	Libor 3 mois	+	1.50%	2051	périodique	0.2	-	
Emprunts à taux variables - filiales						0.2	-	
Intérêts courus sur emprunts						6.3	6.0	
Emprunts non courants et courants						497.4	478.0	
Non courants						462.1	434.5	33
Courants						35.3	43.5	33

Variations des emprunts	2018	2019	Note
Emprunts au 01.01	573.5	497.4	
Augmentation d'emprunts	-	3.5	
Remboursement d'emprunts	(75.5)	(22.6)	
Variation des intérêts courus	(0.6)	(0.3)	
Emprunts au 31.12	497.4	478.0	

NOTE 26 | PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Des provisions sont comptabilisées si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- SIG a une obligation actuelle générée par un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques pour les contreparties, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;

- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

Les estimations des provisions tiennent compte des flux de trésorerie futurs et des facteurs d'actualisation, tels que le taux d'inflation et le taux sans risque, pour considérer l'effet du passage du temps.

2018	FPPA	Rénovation des postes MT/BT	Fermeture de la décharge de Châtillon	Démant. de l'usine des Cheneviers	Autres risques	Total
Provisions au 01.01.2018	42.6	12.7	14.2	6.5	10.9	86.9
Dotation	17.8	0.3	-	-	0.7	18.8
Dissolution	-	-	-	-	(0.3)	(0.3)
Actualisation	-	(0.2)	(0.1)	(0.4)	-	(0.7)
Utilisation	(18.8)	(0.6)	-	-	(1.4)	(20.8)
Provisions au 31.12.2018	41.6	12.2	14.1	6.1	9.9	83.9
Non courantes	30.3	12.2	14.1	6.1	8.1	70.8
Courantes	11.3	-	-	-	1.8	13.1

2019	FPPA	Rénovation des postes MT/BT	Fermeture de la décharge de Châtillon	Démant. de l'usine des Cheneviers	Autres risques	Total
Provisions au 01.01.2019	41.6	12.2	14.1	6.1	9.9	83.9
Dotation	28.5	0.2	-	-	1.5	30.2
Dissolution	(4.1)	(6.6)	(0.5)	-	(3.3)	(14.5)
Actualisation	-	0.6	0.5	0.3	-	1.4
Utilisation	-	(0.1)	(0.6)	-	(2.0)	(2.7)
Provisions au 31.12.2019	66.0	6.3	13.5	6.4	6.1	98.3
Non courantes	60.9	6.3	11.5	6.4	4.7	89.8
Courantes	5.1	-	2.0	-	1.4	8.5

FPPA (Fonds de péréquation pluriannuelle)

Dans le respect de l'article 168 al. 1 de la Constitution de la République et canton de Genève, qui stipule que «l'approvisionnement et la distribution d'eau et d'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole cantonal dans la mesure permise par le droit fédéral», SIG comptabilise une provision pour FPPA couvrant les engagements pour différences entre les produits et les charges d'électricité.

En 2018, l'impact des baisses tarifaires appliquées au 1^{er} janvier avait été presque totalement neutralisé par la comptabilisation d'une créance sur un fournisseur d'énergie en lien avec la fin d'un contrat d'approvisionnement.

En 2019, de meilleures conditions d'approvisionnement en électricité, une revue à la baisse des investissements de rénovation pour les ouvrages du réseau électrique, ainsi que la baisse des coûts de transport du gestionnaire du réseau national ont alimenté le FPPA dans une perspective de restitution ultérieure aux clients de SIG.

Rénovation des postes moyenne/basse tension (MT/BT)

Les dispositions de la Loi sur les cartels (LCart) exigent notamment le respect de la libre concurrence. Afin d'être en accord avec ces dispositions, SIG transfère la propriété des postes MT/BT dédiés aux clients à ces derniers. Le montant de l'engagement inscrit au bilan représente le coût de rénovation estimé des appareils à la charge de SIG, au moment du transfert des postes. Il est ajusté chaque année en fonction des appareils restant à rénover. Le remplacement des postes et l'engagement lié à leur rénovation devraient se terminer vers 2045.

En 2019, SIG a procédé à une revue des postes MT/BT à transférer. Ces travaux ont conduit à l'enregistrement d'une dissolution de la provision de MCHF 6.6.

Fermeture de la décharge de Châtillon

Les dispositions de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) exigent de l'exploitant la prise en charge des frais de fermeture de la décharge de Châtillon et de sa surveillance ultérieure. Ces coûts, pris en charge par SIG, sont ajustés chaque année au fur à mesure du remplissage de la décharge dont la fermeture est prévue en 2022.

Démantèlement partiel de l'usine des Cheneviers

L'usine d'incinération et de valorisation des déchets des Cheneviers, qui traite et valorise les déchets urbains, agricoles et industriels, sera remplacée en 2024 par une nouvelle usine plus moderne et redimensionnée. L'emprise au sol de la nouvelle usine sera diminuée de moitié par rapport à l'usine actuelle, ce qui engendrera des coûts de démantèlement jusqu'en 2025.

NOTE 27 | ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS

PRINCIPES COMPTABLES

Le personnel de SIG est au bénéfice d'un régime de retraite basé sur la primauté de prestations qui correspond, selon la norme IAS 19, à un régime de prestations définies.

- Les coûts des prestations de retraite, qui sont estimés en utilisant la méthode d'évaluation actuarielle dite des unités de crédit projetées, se composent:
- des coûts actuels et passés;
 - du profit / de la perte résultant d'une modification du régime de retraite;
 - des charges / produits d'intérêts.

Selon cette méthode, le coût des retraites reconnu durant l'exercice tient compte de la durée de service des employés, de manière à le répartir uniformément sur la période résiduelle de service.

Les intérêts nets sont calculés en appliquant le taux d'actualisation sur l'engagement net de prévoyance au passif du bilan.

Les réévaluations du passif net au titre de prestations définies sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage en résultat lors d'une période ultérieure. Elles comprennent notamment les écarts actuariels et le rendement des actifs du régime, en excluant les montants pris en compte dans le calcul de l'intérêt net.

JUGEMENTS, HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

La détermination des engagements de retraite repose sur des évaluations actuarielles sensibles, notamment aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires ou des retraites.

	2018	2019
Engagements de retraite - SIG	591.9	762.2
Autres engagements - SIG	16.2	17.3
Engagements de retraite - filiales	11.3	12.7
Engagements de retraite et autres engagements	619.4	792.2

ENGAGEMENTS DE RETRAITE – SIG

Plan de retraite SIG

Le personnel de SIG, actif et à la retraite, est affilié auprès de la CAP par le biais de la caisse de prévoyance interne SIG (CPI SIG).

Selon le plan de prévoyance de SIG, l'âge de la retraite est de 64 ans, et la durée d'affiliation normale de 40 ans. L'objectif du plan est d'atteindre une rente maximale de retraite correspondant à 70% du dernier salaire assuré.

La CAP est une fondation de prévoyance intercommunale de droit public, constituée par la Loi du Grand Conseil de la République et canton de Genève avec un capital propre de MCHF 0.1. Elle a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de SIG, de la Ville de Genève et des Communes contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Elle applique la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, dans le cadre de ses statuts et règlements.

L'organe paritaire suprême de la CAP est le Conseil de fondation. Ce dernier délibère lorsque la majorité des membres est présente et prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. Le Conseil de fondation assure la Direction générale de l'institution de prévoyance, veille à l'exécution de ses tâches légales, en détermine les objectifs et principes stratégiques, ainsi que les moyens permettant de les mettre en œuvre. Il définit l'organisation de l'institution de prévoyance, veille à sa stabilité financière et en surveille la gestion.

Le Conseil de fondation a constitué des CPI et en a défini le cercle des employeurs affiliés. Les CPI disposent de règlements de prévoyance et de comptes internes propres.

La CPI SIG a, à sa tête, un Comité de gestion composé de représentants de l'employeur ainsi que des assurés salariés et retraités. Ce dernier a notamment les prérogatives suivantes:

- se prononcer sur les règlements de la fondation pour la CPI SIG;
- choisir le plan de prévoyance et/ou les contributions;
- décider de l'allocation stratégique de la fortune;
- décider l'adoption de mesures d'assainissement.

Le 28 novembre 2013, SIG a signé avec la CAP une convention d'assainissement de la CPI SIG. La dette d'assainissement comprenait un montant nécessaire à la recapitalisation à 100% de la CPI SIG, ainsi qu'un montant permettant de constituer une réserve de fluctuation de valeur. Par avenant signé le 18 mars 2014, le montant de la dette d'assainissement s'élevait à MCHF 488.8, amortissable jusqu'en 2020, au taux d'intérêt de 3.50% par an.

En 2019, le versement de SIG à la CAP s'est monté à MCHF 48.6 (MCHF 98.9 en 2018), composé de MCHF 47.8 d'amortissements de la dette et de MCHF 0.8 d'intérêts y relatifs. Cette annuité constitue une cotisation de l'employeur SIG et est comptabilisée au bilan en déduction de l'engagement de retraite. Au 31 décembre 2019, la dette d'assainissement a été entièrement remboursée à la CAP.

Composition et variation de l'engagement de prévoyance

	2018	2019
Valeur actuelle des engagements	2'205.4	2'598.1
Juste valeur du patrimoine	(1'613.5)	(1'835.9)
Engagement de retraite - SIG	591.9	762.2
	2018	2019
Engagements de retraite au 01.01	622.4	591.9
Variation de l'engagement de retraite comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	14.8	167.5
Annuités et amortissements anticipés versés pour la recapitalisation de la CAP	(98.9)	(48.6)
Cotisations versées par l'employeur durant l'exercice	(26.2)	(36.9)
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	79.8	88.3
Engagements de retraite au 31.12	591.9	762.2

Contribution de l'employeur attendue pour 2020

Sur la base des contributions effectivement payées en 2019, le montant des contributions de l'employeur pour l'exercice 2020 est estimé à MCHF 37.3.

Structure des actifs du plan

	2018		2019	
Liquidités	102.1	6.3%	71.6	3.9%
Actions cotées en bourse	543.3	33.7%	679.3	37.0%
Obligations et prêts cotés en bourse	277.3	17.2%	347.0	18.9%
Immeubles	565.0	35.0%	593.0	32.3%
Autres	125.8	7.8%	145.0	7.9%
Composition des actifs du régime	1'613.5	100.0%	1'835.9	100.0%

La fortune de la fondation se compose de la fortune administrative de la CAP et de la fortune commune consolidée des CPI, dont chacune possède une part. La fortune de la fondation est placée, conformément à la législation fé-

dérale en matière de prévoyance professionnelle (LPP), de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement suffisant, une répartition appropriée des risques, ainsi que la couverture des besoins prévisibles en liquidités.

Mouvements de la juste valeur des actifs du plan

	2018	2019
Juste valeur du patrimoine au 01.01	1'589.2	1'613.5
Produits d'intérêts	9.7	12.9
Rendement des actifs hors produits d'intérêts	(59.1)	172.8
Cotisations de l'employeur	26.2	36.9
Annuité pour recapitalisation CAP	98.9	48.6
Cotisations des employés	12.1	14.2
Prestations versées	(63.5)	(63.0)
Juste valeur du patrimoine au 31.12	1'613.5	1'835.9

Les ressources de la CPI SIG résultent principalement des cotisations ordinaires, à hauteur de 24% du salaire annuel assuré, dont un tiers est versé par les assurés actifs et deux tiers par l'employeur. Le solde provient du rendement de la fortune.

Modifications de la valeur actuelle des engagements de prévoyance

	2018	2019
Valeur actuelle des engagements au 01.01	2'211.6	2'205.4
Coût net des services rendus	48.0	46.0
Cotisations des employés	12.1	14.2
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	14.1	18.7
Prestations versées	(63.5)	(63.0)
(Gain)/Perte actuariel résultant de changements des hypothèses	(58.6)	332.4
- Démographiques	-	54.6
- Financières	(58.6)	277.8
Perte actuarielle résultant de l'expérience	14.3	7.9
Coût des services passés	27.4	36.5
Valeur actuelle des engagements au 31.12	2'205.4	2'598.1

Composition de la charge de prévoyance comptabilisée en résultat global	2018	2019
Coût net des services rendus	(48.0)	(46.0)
Coût des services passés	(27.4)	(36.5)
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	(14.1)	(18.7)
Produits d'intérêts	9.7	12.9
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	(79.8)	(88.3)
Gain/(Perte) actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	-	(54.6)
Gain/(Perte) actuariel résultant du changement des hypothèses financières	58.6	(277.8)
Gain/(Perte) actuariel résultant de l'expérience	(14.3)	(7.9)
Rendement des actifs hors produits d'intérêts	(59.1)	172.8
Charge de prévoyance comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	(14.8)	(167.5)
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global	(94.6)	(255.8)

Composition de la charge de prévoyance comptabilisée en résultat global

Le coût des services passés s'est élevé à MCHF 36.5 en 2019. Ce coût résulte essentiellement de l'augmentation, à partir du 1^{er} janvier 2021, de la part du 13^{ème} salaire prise

en compte dans le calcul du traitement assuré (de 76% à 100%). L'augmentation de 51% à 75% avait quant à elle généré une charge de MCHF 27.4 en 2018. Ces montants sont immédiatement comptabilisés en charges dans le coût des prestations définies.

Hypothèses actuarielles

	2018	2019
Taux d'actualisation	0.85%	0.25%
Augmentation future des salaires (y compris inflation)	1.20%	1.20%
Augmentation future des prestations de retraite	0.00%	0.00%
Table de mortalité	VZ2015/CMI	VZ2015/CMI

Au 31 décembre 2019, la durée moyenne pondérée de l'engagement de prévoyance était de 19.8 années (18.3 en 2018).

Sensibilité aux hypothèses actuarielles

À chaque clôture, une analyse de sensibilité de l'engagement de prévoyance est effectuée pour les principales hypothèses utilisées dans le cadre de son évaluation.

Les effets d'une variation raisonnable du taux d'actualisation, de l'augmentation future des salaires et des prestations de retraite sont présentés ci-après.

	2018	2019
Taux d'actualisation		
Augmentation 0.5%	(187.5)	(239.0)
Diminution 0.5%	216.1	278.0
Evolution des salaires		
Augmentation 0.5%	57.3	70.1
Diminution 0.5%	(52.9)	(67.6)
Evolution des prestations de retraite		
Augmentation 0.5%	145.6	189.7
Diminution 0.5%	(132.3)	(171.5)

AUTRES ENGAGEMENTS – SIG

Les statuts du personnel de SIG accordent aux collaborateurs des gratifications, en fonction de leur ancienneté lorsqu'ils sont actifs, et lors de leur départ à la retraite.

Variation des autres engagements	2018	2019
Valeur actuelle des autres engagements au 01.01	16.1	16.2
Coût net des services rendus	1.0	1.2
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	0.1	0.1
Prestations versées	(1.0)	(0.9)
Perte/(Gain) actuariel résultant de changements des hypothèses	(0.1)	0.6
- Démographiques	-	-
- Financières	(0.1)	0.6
Perte/(Gain) actuariel résultant de l'expérience	0.1	0.1
Valeur actuelle des autres engagements au 31.12	16.2	17.3

Composition des autres charges de prévoyance comptabilisées en résultat global	2018	2019
Coût net des services rendus	(1.0)	(0.9)
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	(0.1)	(0.1)
Gain/(Perte) actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	-	-
Gain/(Perte) actuariel résultant du changement des hypothèses financières	-	(0.3)
Gain/(Perte) actuariel résultant de l'expérience	-	-
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	(1.1)	(1.3)
Gain/(Perte) actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	-	-
Gain/(Perte) actuariel résultant du changement des hypothèses financières	0.1	(0.6)
Gain/(Perte) actuariel résultant de l'expérience	-	-
Charge de prévoyance comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	0.1	(0.6)
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global	(1.0)	(1.9)

Le tableau ci-dessus n'inclut pas les réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour MCHF 1.5 au 31 décembre 2019 (MCHF 1.8 au 31 décembre 2018), relatives aux engagements de prévoyance de la filiale SFMCP.

Principales hypothèses de calcul liées aux autres engagements

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des autres engagements sont identiques à celles utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite de SIG.

Contribution de l'employeur liée aux autres engagements attendue pour 2020

Sur la base des cotisations effectivement payées en 2019, le montant des contributions de l'employeur est estimé à MCHF 1.2 pour l'année 2020.

NOTE 28 | FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes résultant de livraisons et prestations rendues par des fournisseurs sont évaluées au coût amorti, correspondant aux montants des factures d'origine (note 33).

	2018	2019	Note
Fournisseurs - tiers	66.5	58.4	
Fournisseurs - coentreprises et associées	19.2	16.9	
Fournisseurs	85.7	75.3	
Redevances - propriétaires	36.8	22.3	
Autres dettes - tiers	19.3	19.8	
Achats d'énergies - tiers	13.7	14.6	
Achats d'énergies - coentreprises et associées	21.7	17.8	
Autres créanciers	91.5	74.5	
Fournisseurs et autres créanciers	177.2	149.8	33

NOTE 29 | COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIFS

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes de régularisation passifs représentent les engagements contractuels dus par SIG, dont le montant est connu à la date de clôture et dont le règlement aura lieu dans les 12 mois suivant la date de clôture.

	2018	2019	Note
Comptes de régularisation - tiers	42.5	52.6	
Comptes de régularisation - employés	18.4	20.8	
Comptes de régularisation passifs	60.9	73.4	

NOTE 30 | TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les relations de SIG avec les parties liées sont mises en évidence dans toutes les rubriques concernées des états financiers consolidés.

TRANSACTIONS AVEC LES FILIALES, LES COENTREPRISES ET LES ASSOCIÉES

L'essentiel des transactions avec les parties liées concerne les achats d'énergies destinés à la vente (note 4). Les prix sont fixés contractuellement.

Droit d'achat

SIG a la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'Alpiq, pour une quantité annuelle maximum fixée à un prix équivalent au coût moyen de production d'une partie du parc d'Alpiq. La différence cumulée sur les quantités prélevées par SIG jusqu'au 31 décembre 2030, entre le prix de vente moyen d'Alpiq et ce coût moyen de production, ne pourra excéder un plafond mutuellement convenu.

Cette possibilité d'approvisionnement est considérée comme un droit d'achat, qui prend naissance lorsqu'il est exercé et qui s'éteint uniquement par la livraison physique d'électricité. Ce droit est comptabilisé dans les états financiers consolidés lors de la livraison physique.

L'exercice de ce droit d'achat par SIG dépend des conditions du marché. SIG a exercé ce droit pour MCHF 5.8 en 2019 (MCHF 0 en 2018). Ce montant est comptabilisé en diminution des "Achats d'électricité" en 2019.

Option financière FMHL

Alpiq a concédé à SIG un droit de prélèvement de puissance correspondant à la part indirecte de l'entreprise dans la production de la société Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). Ce droit permet d'acquérir une quantité prédéfinie d'énergie au prix de revient de production ou de recevoir son équivalent financier.

La valeur estimée de cette option pour un horizon à 5 ans est de MCHF 0 au 31 décembre 2019 (MCHF 0 au 31 décembre 2018).

Sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne

SIG a pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêts en faveur de ces participations ont été également conclus. Le solde des prêts accordés mais non versés se monte à MCHF 13.6 au 31 décembre 2019 (MCHF 9.0 au 31 décembre 2018).

Opérations de financement à court terme

Des opérations de financement à court terme peuvent être réalisées principalement entre SIG et ses filiales dans le but d'optimiser leurs trésoreries respectives.

TRANSACTIONS AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE SIG

SIG n'influence pas, ni n'est sous influence des sociétés sur lesquelles les propriétaires du capital de dotation ont le contrôle, le contrôle conjoint, ou une influence notable.

Redevances

Différentes lois fixent les montants des redevances que SIG doit verser à l'État, à la Ville et aux Communes (note 7).

Rémunération du capital de dotation

La LSIg mentionne qu'un intérêt annuel fixe correspondant à 5.0% du capital de dotation doit être versé aux propriétaires (note 21).

Autres transactions avec les propriétaires

Ces transactions concernent la fourniture d'énergies et de services aux propriétaires ainsi qu'aux sociétés dont ils ont le contrôle, le contrôle conjoint ou sur lesquelles ils ont une influence notable. Elles ont totalisé MCHF 88.1 en 2019 (MCHF 85.3 en 2018). Ces transactions sont réalisées à des conditions et échéances habituelles.

COMMENTAIRES

ÉVÉNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PRINCIPES COMPTABLES

COMPTES DE RÉSULTAT

ACTIF

CAPITAUX PROPRES

PASSIF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ORGANE DE RÉVISION

TRANSACTIONS AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration (CA) et la Direction générale (DG) comptent respectivement 24 (dont une voix consultative) et 8 membres. Leurs rémunérations, ainsi que les autres prestations et indemnités reçues pour leurs mandats au sein des Conseils d'administration des filiales, des coentreprises et des associés de SIG, sont énumérées ci-après:

Rémunération		Président	Membres du CA		Directeur général	Membres DG	
			Total	Moyenne		Total	Moyenne
Parts fixes	2018	0.120	0.384	0.018	0.284	1.904	0.238
	2019	0.120	0.489	0.023	0.284	1.777	0.254
Parts variables	2018				0.059	0.164	0.021
	2019				0.052	0.113	0.016
Prestations en argent (indemnités et frais de représentation)	2018				0.026	0.131	0.016
	2019				0.026	0.122	0.017
Indemnités externes ¹	2018		0.140	0.018			
	2019		0.134	0.015			
Autres prestations annexes (gratifications et primes d'ancienneté)	2018				0.008	0.051	0.006
	2019				0.009	0.035	0.005
TOTAL	2018	0.120	0.524	0.036	0.377	2.250	0.281
	2019	0.120	0.623	0.038	0.371	2.047	0.292

¹ Les jetons relatifs à l'activité des membres du Conseil d'administration dans les sociétés tierces sont versés directement à SIG. Le montant encaissé par SIG en 2019 s'est élevé à MCHF 0.329 (MCHF 0.391 en 2018).

SIG rémunère ses administrateurs pour les séances externes (6 membres du Conseil d'administration ont été concernés en 2019; 6 en 2018), comme pour les séances internes.

Prévoyance professionnelle

	2018	2019 ¹
Participation de SIG en CHF	Direction générale	0.295 0.780

¹ La variation des versements de SIG au fonds de prévoyance entre 2018 et 2019 résulte de changements de plan de retraite, dont l'augmentation, de 26% à 50%, de la part du 13^{ème} salaire dans le traitement assuré.

Le salaire assuré est égal au traitement brut annuel diminué de 25%, mais au maximum du montant de la rente annuelle simple complète de l'AVS pour les assurés dont le taux d'activité est de 100%. Si le taux d'activité est inférieur à 100%, ce montant est réduit en proportion. La participation de SIG (en MCHF) peut excéder la contribution ordinaire de 16% en raison du régime de la CAP,

qui requiert de la part de l'entreprise le paiement d'un rappel de cotisation pour toute augmentation de salaire excédant l'indice genevois des prix à la consommation (indice de référence de la caisse de retraite).

Autres

Les autres engagements en faveur des membres de la Direction générale sont calculés selon les règles communes à tous les collaborateurs SIG.

ou toute autre partie liée par l'intermédiaire de ces derniers, sont effectuées à des conditions et échéances habituelles.

Les éventuelles transactions, concernant les produits ou prestations de SIG envers ses principaux dirigeants

Enfin, aucun prêt individuel n'est octroyé aux dirigeants de SIG.

NOTE 31 | ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Engagement en faveur de Gaznat

Dans le cadre de l'augmentation du capital de Gaznat en 1993, SIG s'est engagée à accorder à cette entreprise un prêt subordonné pour une valeur de MCHF 6.6. Ce prêt sera versé sur réquisition de Gaznat.

Contrats d'achats d'énergies

SIG s'est contractuellement engagée à acheter de l'énergie électrique, selon des conditions définies, auprès de ses participations (SFMCP et EOSH) et auprès de tiers, ainsi que du gaz, selon des conditions définies, auprès de sa participation Gaznat. Les modalités contractuelles de calcul

des prix d'achat visent notamment à assurer une gestion optimale de l'approvisionnement en électricité et en gaz.

Contrats de location simple

Les contrats de location simple sont des accords pour lesquels SIG octroie au preneur le droit d'utilisation d'un actif pour une période donnée en échange d'une contre-partie. Les revenus locatifs sont comptabilisés dans le chiffre d'affaires de façon linéaire sur la durée du contrat. Les encaissements minimaux à recevoir au titre des locations non actualisées sont présentés sous la forme d'un échéancier des créances des clients-locataires.

Encaissements minimaux à recevoir en tant que bailleur

	2018		2019	
	Produits locatifs	Encaissements futurs	Produits locatifs	Encaissements futurs
A moins d'un an	14.9	8.8	12.3	7.3
Entre un et cinq ans	-	17.0	-	15.9
A plus de cinq ans	-	4.8	-	7.4

Encaissements à recevoir en tant que bailleur	14.9	30.6	12.3	30.6
---	------	------	------	------

NOTE 32 | GESTION DU CAPITAL

SIG a pour volonté de consolider sa pérennité économique dans le respect de sa mission. L'entreprise s'engage par conséquent à mettre en œuvre les actions nécessaires pour maîtriser sa dette, tout en assurant les investissements indispensables à la sécurité, à la fiabilité et au développement de ses activités.

Ainsi, en complément du ratio d'indépendance financière permettant d'évaluer la structure de financement de l'entreprise, les états financiers consolidés présentent le suivi de la capacité de l'entreprise à rembourser sa dette. Ceci se traduit par le ratio (« Dette nette / EBITDA »).

Par ailleurs, l'entreprise a souhaité préciser certains éléments relatifs à son endettement en décomposant, dans le tableau ci-après, la dette nette en trois niveaux :

- le premier niveau (« Dette nette financière ») regroupe les dettes contractées auprès de banques ou d'investisseurs institutionnels, nettes des liquidités ;
- le second niveau (« Dette nette avec CAP et IFRS 16 ») correspond au total de la "Dette nette financière" et de la dette à l'égard de la CAP (contractée dans le cadre du plan d'assainissement de la caisse de pension), ainsi que des dettes liées aux droits d'utilisation (dettes actualisées résultant des engagements en tant que preneur dans des contrats de location) ;

- le troisième niveau (« Dette nette avec IAS 19 et IFRS 16 ») est la "Dette nette financière" à laquelle s'ajoute l'engagement des dettes de location liées aux droits d'utilisation (IFRS 16) et l'engagement actuariel de retraite (IAS 19).

SIG considère que le troisième niveau de dette, comprenant l'engagement de prévoyance IAS 19, ne donne pas la vision la plus pertinente de l'endettement net de l'entreprise car ce niveau est affecté par la grande variabilité des hypothèses actuarielles, notamment financières.

En conséquence, le calcul du ratio « Dette nette / EBITDA » est effectué sur le niveau de « Dette nette avec CAP et IFRS 16 ». L'EBITDA n'a pas fait l'objet d'un retraitement.

Le calcul du ratio d'indépendance financière (« Dette nette / Capitaux propres ») reste quant à lui fondé sur des capitaux propres et une dette nette incluant les effets d'IAS 19 et d'IFRS 16.

	2018	2019 ¹
Emprunts non courants et courants	497.4	478.0
Liquidités et équivalents de liquidités	(49.9)	(52.7)
Dette nette financière	447.5	425.3
+ Dette d'assainissement CAP	47.9	-
+ Dettes liées à des droits d'utilisation	-	62.9
Dette nette avec CAP et IFRS 16	495.4	488.2
/ Résultat d'exploitation	242.8	242.6
Dette nette (avec CAP et IFRS 16) / EBITDA	2.0	2.0
Dette nette avec CAP et IFRS 16	495.4	488.2
- Dette d'assainissement CAP	(47.9)	-
+ Engagements de retraites et autres engagements	619.4	792.2
Dette nette avec IAS 19 et IFRS 16	1'066.9	1'280.4
/ Capitaux propres	1'921.7	1'707.4
Dette nette (avec IAS 19 et IFRS 16) / Capitaux propres	56%	75%

¹ La norme IFRS 16 "Contrats de location" est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des chiffres comparatifs 2018 (note 1), conformément aux dispositions transitoires de la norme.

NOTE 33 | INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

PRINCIPES COMPTABLES

Tout contrat, qui donne lieu à l'enregistrement d'un actif financier pour l'une des parties et à un passif financier, ou un instrument de capitaux propres, pour l'autre, est défini comme un instrument financier.

Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers de SIG comprennent notamment les liquidités et équivalents de liquidités, les clients et autres créances, les prêts, les titres de participations non consolidés et les instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme de gaz et d'électricité ainsi que les contrats de couverture de change et de taux d'intérêt.

Les passifs financiers de SIG sont constitués notamment des dettes fournisseurs, des emprunts bancaires et obligataires ainsi que des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers peuvent être évalués à la juste valeur ou au coût amorti.

La technique d'évaluation à la juste valeur est décrite dans les principes comptables généraux (note 1).

Les instruments de dettes comptabilisés à l'actif, ainsi que les passifs financiers, sont évalués au coût amorti et ajustés par le compte de résultat sur la base d'une comptabilisation initiale à la juste valeur intégrant les coûts directement attribuables à l'actif ou au passif financier:

- diminué des remboursements en principal;
- majoré ou diminué de l'amortissement cumulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou de toute décote sur les actifs financiers ou prime de remboursement pour les passifs financiers entre le montant initial et le montant à l'échéance;
- réduit des dépréciations ou de l'irrecouvrabilité.

SIG détermine s'il y a une diminution de valeur des actifs et dettes financiers à la fin de chaque exercice comptable, selon la méthode des crédits attendus. Cette méthode est basée sur le provisionnement des variations significatives du risque de crédit par rapport au risque de crédit à l'origine. Pour les clients et les créances de financement, SIG applique la méthode simplifiée, basée sur une matrice de dépréciation des durées d'impayés.

Catégories / classes

La classification des instruments financiers dépend de leur nature et des raisons ayant motivé leur acquisition initiale ou souscription. Ils sont présentés dans les catégories / classes suivantes:

- actifs financiers / dettes financières au coût amorti par le compte de résultat. Ces actifs incluent les prêts, les débiteurs, les autres créances et les liquidités. Ils sont gérés selon un modèle économique visant à collecter des flux de trésorerie contractuels. Les passifs de cette catégorie regroupent les emprunts non courants et courants, les fournisseurs ainsi que les autres créanciers;
- actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Cette catégorie comprend les instruments financiers dérivés tels que les achats et ventes à terme de change, de gaz et d'électricité;
- actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres dont la variation de la juste valeur est enregistrée en autres éléments du résultat global. SIG n'a pas d'instruments financiers appartenant à cette catégorie.

Les instruments financiers dérivés sont utilisés pour compenser la variabilité de prix des éléments couverts.

Ces derniers sont principalement des flux de trésorerie relatifs à l'achat d'énergie. Lorsque les instruments dérivés ne remplissent pas les critères d'une opération de couvertures selon IFRS 9, ils sont réévalués à chaque clôture à la juste valeur par le compte de résultat.

La comptabilité de couverture a pour but de traduire comptablement les résultats des opérations de couverture, en enregistrant au cours de la même période les effets de l'instrument de couverture et ceux de l'élément couvert. Elle vise à limiter la volatilité qui découlerait de l'enregistrement de gains et pertes en compte de résultat sur les dérivés. SIG a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture pour se protéger du risque de variabilité des flux de trésorerie, consécutif à un fait futur (variation de taux de change par exemple) et associé à des transactions prévus et hautement probables. Les gains et les pertes sont enregistrés via la réserve de couverture en fonds propres pour la partie effective de la couverture et alors que la partie inefficace est comptabilisée en compte de résultat.

VALEUR COMPTABLE ET DE MARCHÉ DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

L'utilisation des instruments financiers dérivés est exclusivement effectuée dans un objectif de couverture des risques de taux d'intérêt, de change et de variation des prix de l'électricité et du gaz. Le tableau ci-après détaille les valeurs comptables des actifs et passifs financiers au bilan.

Actifs financiers	2018	2019	Note
Dérivés - contrats de couverture à terme d'électricité	14.5	5.7	
Dérivés - contrats de couverture de taux de change	2.5	5.6	
Dérivés - contrats de couverture à terme de gaz	0.3	-	
Titres de participations non consolidés	201.5	201.5	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	218.8	212.8	15
Créances EnBW et autres non courantes	31.4	26.3	15
Créances EnBW et autres courantes	6.1	12.0	19
Clients et autres créances	170.1	157.2	
Liquidités et équivalents de liquidités	49.9	52.7	20
Actifs financiers au coût amorti	257.5	248.2	

COMMENTAIRES

ÉVÉNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PRINCIPES COMPTABLES

COMPTE DE RÉSULTAT

ACTIF

CAPITAUX PROPRES

PASSIF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ORGANE DE RÉVISION

Passifs financiers	2018	2019	Note
Dérivés - contrats de couverture à terme d'électricité	(14.4)	(5.6)	
Dérivés - contrats de couverture de taux de change	(3.2)	(3.9)	
Dérivés - contrats de couverture à terme de gaz	(0.3)	(4.9)	
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	(17.9)	(14.4)	24
Emprunts non courants	(462.1)	(434.5)	25
Emprunts courants	(35.3)	(43.5)	25
Fournisseurs et autres créanciers	(177.2)	(149.8)	28
Dettes financières au coût amorti	(674.6)	(627.8)	

La juste valeur des actifs et passifs financiers est identique à leur valeur comptable, à l'exception de l'emprunt obligataire dont la valeur comptable s'élève à MCHF 150.0 et la juste valeur à MCHF 158.0 au 31 décembre 2019 (juste valeur de MCHF 157.2 au 31 décembre 2018).

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dérivés passifs	2018	2019	Note
Contrats de couverture à terme de gaz	-	(4.9)	
Dérivés passifs	-	(4.9)	
Niveau 1	-	(4.9)	

Dérivés actifs			
Contrats de couverture à terme d'électricité	14.5	5.7	
Contrats de couverture de taux de change	2.5	5.6	
Dérivés actifs	17.0	11.3	

Dérivés passifs			
Contrats de couverture à terme d'électricité	(14.4)	(5.6)	
Contrats de couverture de taux de change	(3.2)	(3.9)	
Dérivés passifs	(17.6)	(9.5)	
Niveau 2	(0.6)	1.8	

Non dérivés actifs			
Titres de participations non consolidés	201.5	201.5	15
Niveau 3	201.5	201.5	

Classification des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers détenus par SIG se base sur les hiérarchies suivantes:

Niveau 1

Le niveau 1 comprend les instruments financiers valorisés sur la base des cours cotés auxquels SIG a accès sur un marché actif.

Niveau 2

Le niveau 2 comprend les instruments financiers valorisés sur la base des cours sur des marchés cotés et non cotés pour des actifs ou des passifs similaires.

Niveau 3

Le niveau 3 comprend les titres des participations non consolidées notamment EDH et SPRAG, dont la juste valeur

est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés. Les prix à terme de l'électricité ainsi que le taux d'actualisation utilisés pour ce calcul de valorisation font référence au marché boursier allemand (note 15).

La détermination de la juste valeur implique l'utilisation d'hypothèses et d'estimations sur l'évolution future des affaires, qui ont un effet sur les états financiers consolidés. Les résultats effectifs ultérieurs pourraient différer de ces estimations.

INFLUENCE DES INSTRUMENTS FINANCIERS SUR LE RÉSULTAT

	2018	2019	Note
Variation des instruments financiers à la juste valeur	(4.5)	(3.5)	9
Charges et produits sur les instruments financiers dérivés	(4.5)	(3.5)	
Intérêts	(9.3)	(8.1)	9
Gains/(Pertes) de change	(1.1)	(1.2)	9
Actualisation des créances et dettes	0.2	(2.6)	9
Produits des participations	5.0	4.1	9
Boni de liquidation de participation mise en équivalence	3.0	-	9
Revenus des créances et placements	1.4	0.7	9
Charges et produits sur les prêts, créances et dettes	(0.8)	(7.1)	
(Dépréciations)/Reprises d'actifs financiers	24.6	(0.6)	9
Variation juste valeur des actifs financiers non consolidés	24.6	(0.6)	

Les ajustements entre la valeur comptable des transactions désignées comme des opérations de couverture et leur juste valeur sont enregistrés dans la réserve de couverture.

Le différentiel d'intérêts des instruments financiers de couverture utilisés pour la gestion de la dette est présenté sur les lignes des charges financières et des produits financiers dans le résultat net, de même que la charge d'intérêts liée aux emprunts contractés.

Le différentiel de prix des instruments financiers dérivés utilisés pour la gestion de l'approvisionnement en électricité est présenté sur la ligne des achats d'énergies destinés à la vente dans le résultat net, de même que les achats d'électricité couverts.

COMMENTAIRES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PRINCIPES COMPTABLES

COMPTÉ DE RÉSULTAT

ACTIF

CAPITAUX PROPRES

PASSIF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ORGANE DE RÉVISION

INFLUENCE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS ET PASSIFS SUR LES FONDS PROPRES

	2018	2019	Note
Réserves de couverture au 01.01	1.4	1.2	22
Instruments financiers de couverture échus	-	-	
Variation de valeur des instruments financiers de couverture	(0.2)	1.0	
Réserves de couverture au 31.12	1.2	2.2	22

Les réserves de couverture comprennent essentiellement des swaps de taux d'intérêts et des contrats à terme de devises à moins d'un an.

INFORMATION SUR LA NATURE, L'ÉTENDUE ET LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et de la gestion de sa dette, SIG est exposée aux risques de liquidité et de crédit liés aux marchés financiers. SIG couvre les risques associés par des instruments financiers de taux d'intérêt, de change ainsi que par des contrats d'achats à terme d'électricité et de gaz afin de maintenir un équilibre opérationnel.

La gestion des risques revient à connaître la nature de ces risques afin de les identifier, les évaluer et réduire leur impact. Cette action de surveillance est exercée systématiquement par la Direction générale.

SIG a mis en place une politique de gestion des risques financiers qui vise à définir le cadre selon lequel la Direction Finances est habilitée à gérer les risques financiers. Elle est complétée par un manuel de gestion qui en est la déclinaison opérationnelle. Ces deux documents sont régulièrement mis à jour et approuvés par la Direction générale et le Conseil d'administration.

Risque de liquidité

L'objectif de SIG en matière de financement consiste à garantir un niveau de liquidités adéquat garantissant le bon fonctionnement de l'entreprise, tout en optimisant les rendements excédentaires, dans le respect du principe de préservation du capital.

SIG place ses liquidités excédentaires au moyen d'instruments financiers dont l'exposition est limitée et qui sont clairement définis dans sa politique et son manuel de gestion des risques financiers. L'entreprise dispose aussi de lignes de crédit auprès d'institutions bancaires, notamment sous forme d'avances à terme fixe d'une durée maximale de 12 mois.

Échéances contractuelles des passifs financiers

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs à la date de clôture. Les montants indiqués représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés, intérêts courus, jusqu'à échéance, compris.

2018	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	Entre cinq et dix ans	À plus de dix ans	Total	Note
Emprunts non courants et courants	(37.5)	(183.9)	(246.9)	(81.3)	(549.6)	
Instruments financiers dérivés non courants et courants	(2.9)	(15.0)	-	-	(17.9)	24
Fournisseurs et autres créanciers	(177.2)	-	-	-	(177.2)	28
Échéance contractuelle des passifs financiers	(217.6)	(198.9)	(246.9)	(81.3)	(744.7)	

2019	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	Entre cinq et dix ans	À plus de dix ans	Total	Note
Emprunts non courants et courants	(43.5)	(159.6)	(241.3)	(68.2)	(512.6)	
Dettes liées à des droits d'utilisation	(3.3)	(12.2)	(14.5)	(126.7)	(156.7)	
Instruments financiers dérivés non courants et courants	(7.2)	(7.2)	-	-	(14.4)	24
Fournisseurs et autres créanciers	(149.8)	-	-	-	(149.8)	28
Échéance contractuelle des passifs financiers	(203.8)	(179.0)	(255.8)	(194.9)	(833.5)	

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque potentiel de pertes liées à une contrepartie n'honorant pas ses obligations envers SIG. Elle concerne les liquidités, les débiteurs commerciaux, les autres actifs financiers et les créances non courantes. L'activité de SIG est également soumise à la possibilité de défaut ou de retard dans les paiements de ses débiteurs. L'entreprise vise à minimiser le risque de crédit par une vérification régulière et systématique des crédits ouverts et une analyse périodique de la solvabilité des débiteurs.

Les limites d'engagement, ainsi que la qualité des contreparties pour les placements de liquidités, sont définies dans le manuel de gestion des risques financiers.

SIG limite les risques de contreparties en plaçant ses excès de liquidités auprès de plusieurs institutions financières par le biais de placements à court terme.

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers considérés.

2018	Non échus	Échus	Total	Note
Créance EnBW et autres	37.5	-	37.5	
Clients et autres créances	156.4	9.2	165.6	
Provision pour dépréciation de créances	-	(2.0)	(2.0)	
Exposition au risque de crédit	193.9	7.2	201.1	

2019	Non échus	Échus	Total	Note
Créance EnBW et autres	38.3	-	38.3	
Clients et autres créances	150.7	6.5	157.2	
Provision pour dépréciation de créances	-	(2.3)	(2.3)	
Exposition au risque de crédit	189.0	4.2	193.2	

Conventions de compensation

L'exposition au risque de crédit, dans le cadre d'opérations de négoce d'énergies, peut être diminuée par des sûretés obtenues auprès des contreparties.

Ces sûretés prennent la forme d'appels de marge qui ont pour but de réduire le risque en cas de défaut des parties, pouvant découler de la transaction de dérivés d'électricité.

2019

	Valeur brute	Compensation	Valeur nette
Dérivés - Contrats de couverture à terme d'électricité	10.5	(1.6)	8.9
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10.5	(1.6)	8.9
Fournisseurs et autres créanciers	(10.5)	1.6	(8.9)
Dettes financières au coût amorti	(10.5)	1.6	(8.9)

L'exposition aux risques de marché comprend les indicateurs suivants :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt impacte tout autant les éléments de l'actif que du passif d'un bilan.

En ce qui concerne plus précisément la dette, il s'agit de mettre en place les couvertures adéquates, afin de se prémunir contre une évolution défavorable des taux d'intérêt. La part des emprunts à taux variable par rapport à la dette totale est définie dans le cadre du manuel de gestion des risques financiers.

Les opérations de couverture des risques liés aux taux d'intérêt ne peuvent être effectuées en principe que sur la dette existante. Néanmoins, dans le cadre d'un nouveau financement ou d'un refinancement, une opération de précouverture peut être effectuée, avant même que le financement ne soit totalement finalisé.

Compte tenu de la structure de la dette (très majoritairement à taux fixe) et de la situation des marchés (taux négatifs), une variation des taux d'intérêts aurait un impact très faible sur la charge d'intérêts.

Risque de change

Dans le cadre de ses activités, SIG fait face à une exposition au risque de change EUR/CHF résultant principalement de la vente d'énergie électrique et de gaz.

Une partie de l'approvisionnement en énergie s'effectue, en effet, sur le marché en euros, alors que la vente d'énergie aux clients de SIG s'effectue principalement en francs suisses.

INDICATION SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES

La politique de gestion globale des risques est validée par le Conseil d'administration qui en supervise l'exécution, alors que la Direction générale met en place et pilote le système de gestion globale des risques (SGGR) selon la politique définie.

Le SGGR identifie et évalue l'ensemble des risques de l'entreprise ainsi que les contrôles mis en place pour y faire face. Les risques liés aux états financiers font l'objet

L'objectif de SIG consiste essentiellement à couvrir les besoins en euros, afin de minimiser l'impact des fluctuations de la parité EUR/CHF sur les achats et ventes d'énergie. La gestion du risque de change est assurée par l'utilisation d'instruments financiers dont les limites d'engagement et de contreparties sont fixées dans la politique et le manuel de gestion des risques financiers. Les ventes à découvert ne sont pas autorisées.

Au 31 décembre 2019, une variation de 10% du taux de change EUR/CHF aurait un impact sur le résultat de MCHF 18.0 (MCHF 13.1 en 2018).

Risque de prix et d'approvisionnement

Dans le cadre de son activité opérationnelle liée à la vente d'énergies, SIG est notamment exposée à la variation des prix des énergies en fonction de l'évolution du marché, à la fiabilité de ses sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché suisse.

Les risques de volumes et de prix liés à l'approvisionnement des clients en électricité et en gaz sont gérés par SIG. Ils font l'objet d'une politique et d'un manuel de gestion des risques spécifiques.

Les portefeuilles d'énergie électrique et de gaz sont gérés dans une optique de couverture des besoins en énergie à un coût minimum, tout en encadrant les risques de prix marché et de volumes liés aux positions ouvertes, ainsi que les risques liés à la défaillance de contreparties.

de contrôles spécifiques qui sont déployés au sein du système de contrôle interne (SCI) de SIG.

Afin de garantir une tenue régulière de la comptabilité, le SCI prévoit des activités de contrôle, qui permettent à la Direction générale de gérer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers établis selon le référentiel IFRS. SGGR et SCI sont gérés par une direction dédiée.

NOTE 34 | PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

PRINCIPES COMPTABLES

- SIG a le contrôle lorsque cumulativement :
- elle détient le pouvoir sur l'entité ;
 - elle est exposée ou a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société sous contrôle ;
 - elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer le montant des rendements qu'elle obtient.

Les sociétés consolidées par SIG comptabilisent leurs résultats et leurs capitaux propres sur la base de principes comptables qui leur sont propres et qui peuvent différer de ceux de SIG. Dans ce cas, des ajustements sont apportés aux comptes des sociétés concernées pour être conformes aux exigences des normes IFRS appliquées par SIG.

Les participations acquises ou cédées sont incluses dans le périmètre de consolidation dès leur date d'acquisition, et en sont exclues dès leur date de cession.

Les prises de participation correspondant à des regroupements d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Elle consiste à enregistrer le patrimoine

de l'entreprise acquise à sa juste valeur, en distinguant les actifs et les dettes identifiables.

Lors d'une prise de contrôle par étape, le coût du regroupement d'entreprises inclut la juste valeur de la participation précédemment détenue par SIG. L'éventuel gain ou perte résultant de la réévaluation est enregistré dans le compte de résultat.

Filiales

Les filiales sont des sociétés contrôlées par SIG. Elles sont consolidées par intégration globale. Cette méthode consiste à comptabiliser l'intégralité des actifs et des passifs de la filiale dans les états financiers consolidés de SIG. La quote-part de résultat et de capitaux propres qui n'appartient pas à SIG, appelée intérêts ne donnant pas le contrôle, est présentée séparément dans cette note.

Coentreprises et associées

Les informations financières relatives aux coentreprises et associées figurent dans la note 14.

Le périmètre de consolidation liste l'investissement direct de SIG dans ses participations consolidées. La part du capital détenu est identique à celle des droits de vote. Toutes les sociétés consolidées dans les livres de SIG arrêtent leurs comptes au 31 décembre.

Sociétés	Siège	Domaine	2018	2019
Filiales				
Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	Chancy	Électricité	72.2%	72.2%
Securelec SA	Carouge	Électricité	100.0%	100.0%
Compagnie Luminotechnique SA	Satigny	Électricité	100.0%	100.0%
ennova SA	Le Landeron	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	Bullet	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	Moutier	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Montagne du Droit SA	Le Landeron	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	Romont BE	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	Val-de-Travers	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de St-Brais SA	St-Brais	Électricité	95.0%	95.0%
Parc Eolien de Delémont SA	Delémont	Électricité	85.0%	85.0%
Windpark Homberg AG	Seewen	Électricité	51.0%	51.0%
CADIOM SA ¹	Vernier	Énergie thermique	51.0%	51.0%
Activité conjointe				
PôleBio Energies SA	Vernier	Environnement	50.0%	50.0%

¹ SIG détient également une participation indirecte de 18.4% dans la société CADIOM, à travers son investissement dans la société CGC Holding. Ainsi, SIG consolide 69.4% de la société CADIOM dans ses comptes.

Sociétés	Siège	Domaine	2018	2019
Coentreprises (joint ventures)				
EssairVent SA	Essertines-sur-Rolle	Électricité	48.5%	48.5%
Windpark Burg SA	Kienberg	Électricité	40.0%	40.0%
Verrivent SA	Les Verrières	Électricité	50.0%	50.0%
Windpark Lindenberg AG	Beinwil	Électricité	20.0%	20.0%
CGC Holding SA	Thônex	Énergie thermique	40.0%	40.0%
Entreprises associées				
EOS Holding SA	Lausanne	Électricité	20.4%	20.4%
Parco eolico del San Gottardo SA	Airolo	Électricité	25.0%	25.0%
BavoisEole SA	Bavois	Électricité	48.5%	48.5%
Securelec - Vaud SA	Écublens	Électricité	43.2%	43.2%
Gaznat SA	Lausanne	Gaz	37.5%	37.5%
CADZIPLO SA	Plan-les-Ouates	Énergie thermique	33.0%	33.0%
Swisspower Energy AG - liquidée	Zürich	Multiservice	29.9%	-

Participations non consolidées

Sociétés	Siège	Domaine	2018	2019
EnergieDienst Holding AG	Laufenburg	Électricité	15.1%	15.1%
Swisspower Renewables AG	Zürich	Électricité	13.2%	13.2%
Enerdis Approvisionnement SA	Nyon	Électricité	12.5%	12.5%
Sireso SA	Granges-Paccot	Électricité	3.1%	3.1%
ISDS Oulens SA	Oulens-sous-Echallens	Environnement	5.0%	5.0%
Crídec SA	Eclépens	Environnement	0.2%	0.2%
Swisspower AG	Zürich	Multiservice	4.4%	4.4%

Mouvements de l'année

En 2019, Swisspower Energy AG a été liquidée sans impact sur le résultat consolidé.

Filiales

Le tableau ci-après résume les informations financières globales des filiales de SIG non détenues en propriété exclusive, et dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives.

Les montants indiqués représentent les valeurs figurant dans les comptes des filiales SFMCP et CADIOM après avoir été retraitées pour être conformes aux IFRS, mais avant élimination des comptes et opérations réciproques.

	SFMCP		Cadiom		Total	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
% d'intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	27.8%	27.8%	30.6%	30.6%		

Bilan

Actifs non courants	115.6	114.9	39.6	40.7	155.2	155.6
Actifs courants	2.4	8.8	8.7	10.2	11.1	19.0
Actifs	118.0	123.7	48.3	50.9	166.3	174.6
Capitaux propres	54.6	57.2	16.2	18.6	70.8	75.8
Passifs non courants	49.2	43.8	27.8	27.5	77.0	71.3
Passifs courants	14.2	22.7	4.3	4.8	18.5	27.5
Capitaux propres et passifs	118.0	123.7	48.3	50.9	166.3	174.6
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle des capitaux propres	15.2	15.9	4.1	4.8	19.3	20.7

Compte de résultat

Produits	20.9	20.2	14.2	13.7	35.1	33.9
Charges	(17.3)	(16.3)	(12.2)	(11.4)	(29.5)	(27.7)
Résultat net de l'exercice	3.6	3.9	2.0	2.3	5.6	6.2
Autres éléments du résultat global	(0.6)	(1.6)	-	-	(0.6)	(1.6)
Résultat global de l'exercice	3.0	2.3	2.0	2.3	5.0	4.6
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle du résultat global	1.3	0.7	0.6	0.7	1.9	1.4

Flux de trésorerie

des activités opérationnelles	9.9	7.1	3.6	5.4	13.5	12.5
des activités d'investissement	(2.6)	(3.8)	(0.3)	(2.4)	(2.9)	(6.2)
des activités de financement	(6.4)	0.2	(4.0)	(1.1)	(10.4)	(0.9)
Variation nette des liquidités	0.9	3.5	(0.7)	1.9	0.2	5.4

Aucun dividende n'a été reçu en 2019 par les intérêts ne donnant pas le contrôle (MCHF 1.4 en 2018).

NOTE 35 | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

PRINCIPES COMPTABLES

Si des événements sont connus entre le 31 décembre 2019 et la date à laquelle les états financiers consolidés sont arrêtés par le Conseil d'administration, et si ces informations sont relatives à des situations déjà existantes à la clôture, la valeur des actifs et passifs doit être corrigée.

En date du 19 mars 2020, ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SIG, qui en a autorisé la publication.

Aucun événement nécessitant la présentation d'une information complémentaire ne s'est produit entre la date de clôture et la date à laquelle les états financiers consolidés ont été arrêtés.

Ces états financiers seront soumis à la validation du Grand Conseil de la République et canton de Genève sur la base du projet de loi y afférent, qui devra au préalable être adopté par le Conseil d'État.



Ernst & Young SA
Route de Chancy 59
Case postale
CH-1213 Lancy

Téléphone +41 58 286 56 56
Téléfax +41 58 286 56 57
www.ey.com/ch

Au Conseil d'État et au Conseil d'administration des
Services industriels de Genève, Vernier

Lancy, le 19 mars 2020

Rapport de l'organe de révision sur les états financiers consolidés



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés des Services industriels de Genève et de ses filiales (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2019, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des mouvements des capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que les notes aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les états financiers consolidés ci-joints, aux pages 32 à 81, donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes aux dispositions légales de la République et canton de Genève.



Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi suisse dans le respect des International Standards on Auditing (ISA) et des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité selon ces dispositions et ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe du présent rapport intitulé «Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit du groupe».

Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession ainsi que du Code of Ethics for Professional Accountants (code IESBA) et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Autres informations du rapport annuel

Le Conseil d'administration est responsable des autres informations du rapport annuel. Les autres informations du rapport annuel ne constituent pas l'objet de notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés et nous ne formulons aucune appréciation sur ces informations.



Dans le cadre de notre audit du groupe, il est de notre devoir de lire les autres informations et de juger s'il existe des incohérences significatives par rapport aux états financiers consolidés ou à nos conclusions d'audit, ou si les autres informations semblent présenter des anomalies significatives d'une autre façon. Si, sur la base de nos travaux, nous arrivons à la conclusion qu'il existe une anomalie significative dans les autres informations, nous devons produire un rapport. Nous n'avons aucune remarque à formuler à ce sujet.

Responsabilité du Conseil d'administration pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les IFRS et aux dispositions légales de la République et canton de Genève. Le Conseil d'administration est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit du groupe

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi suisse dans le respect des ISA et des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description complémentaire de la responsabilité pour l'audit des états financiers consolidés peut être consultée sur le site internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport d'audit.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous confirmons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les états financiers consolidés qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Karine Badertscher Chamoso
Experte-réviser agréée
Réviser responsable

Mark Hawkins
Expert-réviser agréé

IMPRESSUM

Rapport annuel

Caroline Cacheiro, responsable de portefeuilles de projets, éco21
Jérémy Joret, chargé de clientèle, éco21

Photo par Jay Louvion

Rapport de gestion

Christine Courtois, géomaticienne

Photo par Dany Malu

Rapport financier

Juan-Carlos Aldao, spécialiste de conduites et d'exploitation

Photo par Aurélien Bergot

Impression

Imprimé par SIG sur papier Refutura
100% recyclé

Photos intérieures

Jay Louvion, Guillaume Mégevand, Magali Girardin, Aurélien Bergot, Loïc Herin, Dany Malu, TDG, SIG

Illustrations

Pierre-Abraham Rochat

CONTACTS

Relations médias

Isabelle Dupont-Zamperini
Porte-parole de SIG
isabelle.dupont-zamperini@sig-ge.ch

Rapport de gestion

Nathalie Pezio-Chave
Resp. Communication institutionnelle
nathalie.pezio@sig-ge.ch

Rapport financier

Céline Gauderlot
Directrice exécutive Finances
celine.gauderlot@sig-ge.ch

Adresse de SIG

Chemin du Château-Bloch 2
1219 Le Lignon

Correspondance SIG

Case postale 2777
1211 Genève 2

Service clients SIG

0844 800 808